



**ÉCART FISCAL DU QUÉBEC EN MATIÈRE
DE TPS ET DE TVQ - MÉTHODOLOGIE
EXPLORATOIRE ET ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES**

Regard CFFP R2026/04

FRÉDÉRIC BOSSÉ

AVEC LA COLLABORATION DE :
LUC GODBOUT ET MICHAEL ROBERT-ANGERS

MARS 2026

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

Depuis plus de 20 ans, la mission de la Chaire est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Frédéric Bossé a rédigé ce Regard CFFP pour la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke dans le cadre de la rédaction d'un essai de fin d'études à la maîtrise en fiscalité.

Luc Godbout et **Michael Robert-Angers**, respectivement titulaire et chercheur à la Chaire, ont agi comme co-directeurs d'essai.

L'auteur remercie la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Il remercie également Revenu-Québec et l'Agence du Revenu du Canada pour les échanges et les réponses fournies concernant leurs méthodologies d'évaluation de l'écart fiscal.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
École de gestion, Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
cftp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Frédéric BOSSÉ (2026), *Écart fiscal du Québec en matière de TPS et de TVQ – Méthodologie exploratoire et estimations préliminaires*, Regard n° 2026-04, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 59 p.

5 CONSTATS

Constat 1 La donnée à laquelle est comparée la dette fiscale théorique en vue de calculer l'écart fiscal est déterminante. La TVQ et la TPS cotisée pour une année donnée est la donnée adéquate pour effectuer cette comparaison et celle utilisée par Revenu-Québec et l'ARC dans le cadre de leurs estimations. Cette donnée est donc indispensable aux chercheurs externes en vue de réaliser des estimations de l'écart fiscal.

Sans accès aux données de cotisation, les chercheurs peuvent se reposer sur les recettes perçues pour évaluer l'écart fiscal. Il faut toutefois comprendre que les recettes publiées aux comptes publics et aux comptes économiques sont « contaminées » par des recettes liées à des périodes de taxation antérieures, brouillant le calcul annuel de l'écart fiscal.

Constat 2 L'estimation des dépenses des ménages assujetties à la TPS/TVH effectuée par l'Agence de Revenu du Canada repose sur les comptes économiques diffusés par Statistique Canada. La prise en compte de l'économie clandestine s'effectue en appliquant un multiplicateur aux données des comptes économiques. Dans le cas du Québec ce multiplicateur est moins élevé en 2023 qu'il ne l'était en 2014, et se situe en 2023 à un niveau similaire à celui du reste du Canada.

Constat 3 Il est estimé qu'exprimées en dollars constants, les assiettes fiscales de la TVQ et de la TPS au Québec ont connu des progressions annuelles moyennes respectives de 2,8 % et 2,6 % sur la période de dix ans entre 2014 et 2023. Des reculs annuels sont toutefois observés en 2020 et en 2023 pour chacune des assiettes.

Constat 4 La taxe réelle établie en dollars constants, basée sur les comptes économiques, montre une progression similaire à celle de l'assiette fiscale dans le cas de la TVQ. Cependant, les recettes de TPS au Québec ont connu une progression annuelle moyenne de 3,1 % entre 2014 et 2023, un taux supérieur à celui de la progression de l'assiette fiscale estimée.

Constat 5 Les estimations préliminaires réalisées à l'aide du modèle hybride indiquent que l'écart fiscal de TVQ exprimé en proportion des recettes aux comptes économiques est demeuré stable entre 2014 et 2023, abstraction faite des turbulences de la période pandémique (2020 à 2022). Les estimations de l'écart fiscal basés sur les données de cotisation de TVQ montrent aussi une stabilité de l'écart fiscal depuis 2014 si l'on ne prend pas en compte les estimations de 2020 et de 2023.

Tout en gardant en tête que les données des comptes économiques pour 2022 et 2023 demeurent sujettes à des révisions, les recettes de TPS au Québec ont crû plus rapidement que les recettes de TVQ depuis 2019, contribuant à expliquer que l'écart fiscal en matière de TPS se contracte davantage.

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte	2
2. Écart fiscal, aspects théoriques et estimations antérieures au Québec	3
2.1 Écart fiscal, concept	3
2.2 Écart fiscal en matière de TVA, particularités et enjeux/difficultés	5
2.3 Écart fiscal au Québec, estimations antérieures	6
3. Évaluation de l'écart fiscal, méthodologie générale et applications	8
3.1 Vue d'ensemble de la méthodologie du FMI	8
3.2 Méthodologie utilisée par le Canada	9
3.3 Méthodologie utilisée par le Québec	14
4. Une méthodologie hybride d'évaluation de l'écart fiscal en TPS et TVQ	16
4.1 Particularités de la méthodologie utilisée	16
4.2 Dette fiscale théorique (DFT)	17
4.3 Taxe réelle établie (TRE)	23
5. Estimations procurées par le modèle hybride	28
5.1 Évolution des assiettes fiscales théoriques en TPS et TVQ	28
5.2 Évolution des recettes fiscales et de la taxe réelle établie	31
5.3 Écarts fiscaux annuels – limites	33
5.4 Estimations des écarts fiscaux en TVQ	35
5.5 Estimations des écarts fiscaux en TPS au Québec	37
6. Comparaison internationale	42
6.1 Analyse de comparabilité	42
6.2 Tendances observées	43
Conclusion	46
Annexe 1. Estimation de l'assiette fiscale	48
Annexe 2. Estimation de la taxe réelle établie	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Coût des dépenses fiscales de détaxations et exonérations, en millions de dollars courants, 2023.....	20
Tableau 2. Coût des dépenses fiscales de remboursement liées à l'assiette fiscale, en millions de dollars courants, 2023	21
Tableau 3. Coût des dépenses fiscales de remboursement et d'administration liées à la TRE, en millions de dollars courants, 2023	23
Tableau 4. Recouvrements estimés et ajustement des recettes de TPS – Canada.....	25
Tableau 5. Recettes fiscales de TVQ ajustées pour recouvrements – Québec.....	26
Tableau 6. Divergence d'assiette fiscale, TVQ vs. TPS, en milliards de dollars constants de 2023	30
Tableau 7. Croissance des recettes et de l'assiette fiscale, en milliards de dollars constants de 2023	32
Tableau 8. Montants de TVQ cotisée, en milliards de dollars constants de 2023.....	37
Tableau 9. Effet de l'assiette fiscale sur l'écart fiscal observé, TVQ vs. TPS au Québec, en milliards de dollars constants de 2023	40
Tableau 10. Assiette fiscale des DCFM selon les principales catégories de dépenses des ménages du COICOP, en millions de dollars courants, 2023	49
Tableau 11. Assiette fiscale des investissements en construction résidentielle, en millions de dollars courants, 2023	50
Tableau 12. Assiette fiscale des OSP, en millions de dollars courants, 2023.....	51
Tableau 13. TIEM TPS/TVP basé sur les dépenses de consommation finale des ménages, 2023.....	52
Tableau 14. Assiette fiscale des institutions financières, en millions de dollars courants, 2021 et 2023.....	53
Tableau 15. Assiette fiscale des autres entreprises fournissant des services exonérés, en millions de dollars courants, 2021 et 2023.....	54
Tableau 16. PIB et multiplicateur de l'économie clandestine, en millions de dollars courants, 2014, 2021 et 2023	55
Tableau 17. Redressement pour seuil de petit fournisseur, en millions de dollars courants, 2023.....	56
Tableau 18. Redressement pour les frais de représentation, en millions de dollars courants, 2023.....	56
Tableau 19. Redressement pour exonération des Indiens inscrits sur les réserves, en millions de dollars courants, 2022	58
Tableau 20. Redressement pour détaxation des vols transfrontaliers et internationaux, en millions de dollars courants, 2023	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Écart fiscal de politique et de conformité en matière de TVA.....	4
Figure 2. Approche descendante	8
Figure 3. Sommaire de la méthodologie de l'ARC	10
Figure 4. Comparaison des approches méthodologiques	17
Figure 5. Comparaison méthodologique de la dette fiscale théorique (DFT)	18
Figure 6. Comparaison méthodologique de la taxe réelle établie (TRE).....	27
Figure 7. Comparabilité inter-juridictionnelle des écarts en matière de TVA	43
Figure 8. Industries du secteur de la finance et des assurances	52

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Composition des assiettes fiscales de TVQ et TPS au Québec et évolution en milliards de dollars constants de 2023.....	29
Graphique 2. Répartition de l'assiette fiscale des dépenses des ménages selon le secteur, TVQ, 2023.....	31
Graphique 3. Recettes fiscales et taxe réelle établie en TVQ et TPS au Québec, en milliards de dollars constants de 2023.....	32
Graphique 4. Écart fiscal en matière de TVQ, en milliards de dollars constants de 2023, 2014 à 2023.....	35
Graphique 5. Écart fiscal en matière de TPS au Québec, en milliards de dollars constants de 2023, 2014 à 2023	39
Graphique 6. Comparaison de l'écart fiscal brut de TVA entre 2018 et 2023, Québec et Australie	45

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1. Le programme sur l'économie souterraine de Statistique Canada	12
Encadré 2. Estimations antérieures de l'écart fiscal au Canada et au Québec.....	15
Encadré 3. Remboursement pour habitations neuves – Différences entre les régimes fiscaux du Québec et du Canada	22
Encadré 4. Comparaison avec les résultats antérieurs de l'écart de TVQ au Québec	36
Encadré 5. Comparaison avec les résultats antérieurs de l'écart de TPS au Canada.....	41

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ARC : Agence du revenu du Canada

ATO: *Australian Taxation Office* (Australie)

CTI : Crédit de taxe sur les intrants

DCFM : Dépenses de consommation finale des ménages

DFT : Dette fiscale théorique

EC : Économie clandestine

FMI : Fonds monétaire international

HMRC : *His Majesty's Revenue and Customs* (Royaume-Uni)

LTA : Loi sur la taxe d'accise (Canada, fédéral)

LTVQ : Loi sur la taxe de vente du Québec (Québec)

OBE : Organisme de bienfaisance enregistré

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

OSBL : Organisme sans but lucratif

OSP : Organismes du secteur public

PIB : Produit intérieur brut

RIB: Revenu intérieur brut

RTI : Remboursement de la taxe sur les intrants

TCAC : Taux de croissance annuel composé

TIEM : Taux d'imposition effectif moyen

TPS : Taxe sur les produits et services

TRE : Taxe réelle établie

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

TVH : Taxe de vente harmonisée

TVQ : Taxe de vente du Québec

1. MISE EN CONTEXTE

En matière de fiscalité, dans un esprit de transparence et de reddition de comptes, évaluer l'écart entre ce qui serait payé si les obligations de chacun étaient pleinement respectées et ce qui est effectivement perçu s'avère un exercice nécessaire.

D'une part, la compréhension fine de l'écart fiscal permet aux autorités d'identifier des pistes concrètes pour préserver l'intégrité des assiettes fiscales et éventuellement les élargir, condition nécessaire pour assurer la pérennité du financement des services publics. L'exercice de quantification de l'écart permet de cibler les secteurs les plus propices à la non-conformité et d'allouer plus efficacement les ressources de contrôle.

D'autre part, la publication des estimations de l'écart fiscal donne des indications pertinentes sur la conformité fiscale et renforce la confiance du public envers le régime d'imposition¹.

Depuis peu les autorités fiscales au Canada et au Québec diffusent ponctuellement des évaluations de l'écart fiscal. Les plus récentes portent sur certaines années de la décennie 2010. Toutefois, vu l'importance des montants en jeu et le contexte budgétaire difficile, il apparaît pertinent de se doter d'évaluations régulières.

À l'aide de données accessibles au public, ce Regard propose une méthodologie d'évaluation de l'écart fiscal en matière de TPS et de TVQ au Québec. Pour rappel, dans le cas de la TVQ, il est évalué que ce prélèvement génère l'écart fiscal le plus important en termes de dollars².

Cet exercice explore par conséquent la faisabilité de réaliser des évaluations plus contemporaines qui seraient rendues disponibles sur une base régulière. Ce faisant, certaines contraintes liées à cette évaluation sont mises en lumière. Des estimations préliminaires de l'évolution de l'écart fiscal pour la période de 10 ans allant de l'année 2014 à l'année 2023 sont aussi présentées.

¹ HMRC (2025), *Measuring tax gaps 2025 edition: tax gap estimates for 2023 to 2024, Tax gaps: Background*, HMRC, 19 June 2025, en ligne: <<https://www.gov.uk/government/statistics/measuring-tax-gaps/tax-gaps-main-findings>> (consulté le 20 juin 2025).

² QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2022-2023, Renseignements additionnels*, 22 mars 2022, en ligne: <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Budget/2223/Budget2223_RenseignementsAdd.pdf> (consulté le 20 juillet 2025), p. B.6.

2. ÉCART FISCAL, ASPECTS THÉORIQUES ET ESTIMATIONS ANTÉRIEURES AU QUÉBEC

Si le concept d'écart fiscal en matière de taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») est relativement intuitif, son application présente toutefois quelques difficultés. Vu sa pertinence, les administrations fiscales du Québec et du Canada se sont penchées sur l'estimation de l'écart fiscal associé à ce mode de prélèvement fiscal au cours des dernières années.

2.1 Écart fiscal, concept

L'écart fiscal global peut être ventilé en deux catégories principales : l'écart de politique fiscale et l'écart de conformité³.

L'écart de politique fiscale n'est pas systématiquement inclus aux estimations d'écart fiscal diffusées par les administrations. Au Québec et au Canada, cet écart est toutefois documenté dans les rapports annuels sur les dépenses fiscales. Cet écart représente la perte potentielle de recettes due aux choix de politique fiscale (exonérations/détaxations, taux réduits, particularités sectorielles, etc.), soit l'écart entre les recettes potentielles dans un régime « de référence » (taux standard appliqué à l'ensemble de la consommation finale) et les recettes potentielles sous la politique fiscale en vigueur. L'écart de politique fiscale permet aux gouvernements d'estimer le coût de leurs politiques et de simuler l'impact de réformes potentielles.

L'écart de conformité est défini par l'Organisation de coopération et de développement économiques (ci-après « OCDE ») comme la différence entre les impôts dus selon la législation fiscale et les recettes fiscales effectivement perçues par l'État⁴. Ce concept renvoie principalement aux pertes fiscales résultant de l'inobservation volontaire ou involontaire des obligations fiscales, c'est-à-dire des revenus non déclarés ou des crédits/déductions indûment demandés par les contribuables. Cette définition s'applique tant aux impôts directs qu'aux impôts indirects, tels que la TVA – taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (ci-après « TPS/TVH ») au Canada et taxe de vente du Québec (ci-après « TVQ »). L'estimation de l'écart fiscal de conformité vise donc à capturer la partie de l'assiette fiscale qui échappe à l'imposition en raison de transactions informelles, d'omissions, d'erreurs, de fraudes, voire de faillites ou d'autres situations rendant certains montants difficilement recouvrables.

³ Eric HUTTON, *Administration des recettes — Programme d'analyse de l'écart : modèle et méthodologie d'estimation en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)*, Notes et manuels techniques 17/04, Fonds monétaire international, Washington, DC, mars 2017, en ligne : <<https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/TNM/2017/TNM1704f.ashx>> (consulté le 14 octobre 2025), p. 4.

⁴ OECD (2024), *Tax Administration 2024: Comparative Information on OECD and other Advanced and Emerging Economies*, OECD Publishing, Paris, en ligne : <<https://doi.org/10.1787/2d5fba9c-en>> (consulté le 15 juin 2025), p. 182.

L'écart de conformité constitue un indicateur de l'efficacité de l'administration fiscale à récolter les recettes dues au titre de la législation existante, à quantifier la fraude et l'évasion, et à identifier les secteurs et acteurs à risque.

Par conséquent, pour tout régime fiscal, l'écart fiscal global se mesure comme suit :

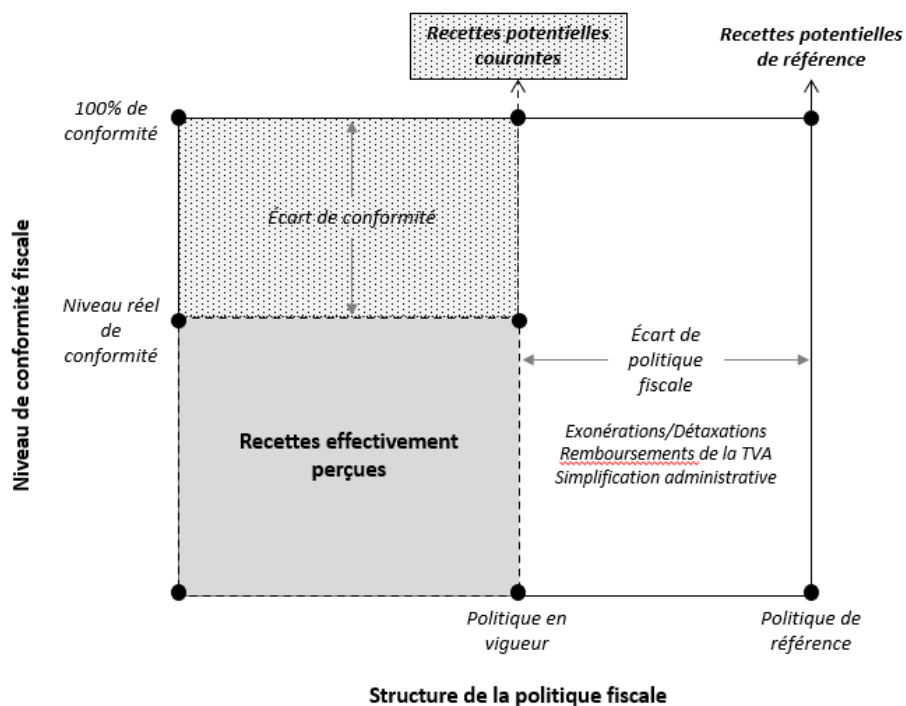
Recettes fiscales potentielles selon la politique de référence – Recettes fiscales effectivement perçues

Cette différence se décompose elle-même en deux composantes, soit :

- **Écart de politique fiscale** = Recettes potentielles de référence – Recettes potentielles sous la législation en vigueur;
- **Écart de conformité** = Recettes potentielles sous la législation en vigueur – Recettes effectivement perçues.

Les recettes « potentielles » sont estimées en deux étapes : une fois en appliquant la politique de référence (taux normal généralisé) et une fois selon la politique réelle en vigueur (taux et exonérations spécifiques), tandis que les montants effectivement perçus s'appuient sur les déclarations fiscales et encaissements. La figure 1 illustre les champs d'analyse distincts de l'écart de politique et l'écart de conformité. La partie grisée trace le champ d'analyse de l'écart fiscal de conformité, tel qu'il sera étudié dans ce cahier.

Figure 1. Écart fiscal de politique et de conformité en matière de TVA



2.2 Écart fiscal en matière de TVA, particularités et enjeux/difficultés

L'écart fiscal en matière de TVA présente des spécificités distinctes des écarts en matière d'impôts directs, autant par la nature même des causes de non-conformité que du point de vue méthodologique. La TVA est un impôt sur la consommation dont l'assiette et le fonctionnement sont fondés sur des chaînes de production et de distribution, ce qui implique de multiples déclarants intermédiaires et des mécanismes de crédits de taxe sur les intrants. Or, cette structure crée certaines vulnérabilités, la sous-déclaration des ventes au détail, la non-déclaration de certaines activités informelles, ou la surévaluation des crédits de taxe réclamés et nécessite une méthodologie d'évaluation adaptée.

La mesure de l'écart de TVA se distingue également par l'usage dominant de méthodes d'évaluation descendantes. L'assiette fiscale théorique – qui représente l'ensemble des dépenses taxables en situation de pleine conformité – est estimée à l'aide de données macroéconomiques. On applique ensuite les taux officiels de taxation sur cette assiette pour obtenir une dette fiscale théorique (ci-après « DFT »). Ce montant est ensuite comparé à la taxe effectivement perçue (ou à la taxe cotisée) pour estimer l'écart.

Outre ses particularités, la mesure de l'écart fiscal en matière de TVA soulève plusieurs défis méthodologiques majeurs:

- L'accès et la qualité des données : Les données économiques macroéconomiques et administratives nécessaires à l'estimation de l'assiette fiscale théorique peuvent être imprécises, incomplètes ou sujettes à des révisions importantes, compliquant l'exercice de modélisation.
- Les recettes réelles de TVA rendues disponibles au public pour constater l'écart avec les recettes théoriques pour une année donnée peuvent être « contaminées » par des recettes d'années antérieures versées en retard, par exemple, ce qui complique l'évaluation de l'écart sans accès aux données administratives dont l'usage est souvent restreint aux autorités fiscales.
- L'intégration du secteur informel et de l'économie clandestine demeure une source de sous-estimation, car certains revenus y échappent totalement tant aux comptes nationaux qu'aux données administratives de taxation.
- La distinction entre l'écart de politique fiscale et l'écart de conformité n'est pas nette, car certaines pertes de recettes sont volontairement intégrées par la législation fiscale (exonérations, régimes particuliers, seuils pour petits fournisseurs, etc.). Ceci complique les comparaisons entre juridictions.

Enfin, il est à noter que l'effet des comportements délibérés de fraude reste difficile à estimer précisément sans recours à des sources et méthodologies complémentaires, telles que les opérations de contrôle et le recoupement de données sectorielles.

2.3 Écart fiscal au Québec, estimations antérieures

Au Québec, la question de la mesure de l'écart fiscal – en particulier pour la TVQ – a fait l'objet d'une attention accrue dans la foulée des débats sur l'équité fiscale et la lutte à l'évasion. En 2015⁵ et en 2017⁶, des initiatives ministérielles et des publications ponctuelles ont estimé les pertes fiscales associées à certains secteurs à risque, sans toutefois fournir un panorama exhaustif.

Dans le cadre du budget 2022-2023, le ministère des Finances du Québec estimait l'écart fiscal en matière de taxes à la consommation en 2019 entre la TVQ théorique et la TVQ cotisée à environ 2 G\$. Ceci correspond à 11 % des recettes de taxes de vente brutes présentées aux statistiques budgétaires (non diminuées du crédit pour solidarité et ajustées pour exclure les recettes de la taxe sur les primes d'assurances)⁷. Il est à noter que cette estimation québécoise ne tient pas compte de l'écart de politique fiscale qui se voit plutôt documenté dans les rapports annuels sur les dépenses fiscales et qui relève de la législation du Québec⁸, ni de l'effet des mesures d'observation et de recouvrement.

L'Agence du revenu du Canada a aussi publié en 2022 un rapport complet sur l'écart fiscal pour les années 2014 à 2018. Les écarts relatifs à la TPS et la portion fédérale de la TVH, ont été estimés à l'aide de données internes de l'Agence et de données macroéconomiques de Statistique Canada. Pour l'ensemble du Canada, l'écart fiscal brut était estimé à 6,5 G\$ en 2018, soit 14 % des recettes fiscales brutes aux comptes publics (qui comprennent l'équivalent des montants de TPS et la portion fédérale de la TVH payées par les portefeuilles ministériels et sujets à un décret de remise, et avant déduction du crédit pour TPS)⁹. À nouveau, ces estimations ne tiennent pas compte de l'écart de politique fiscale découlant de la législation fédérale¹⁰ ni de l'effet des mesures d'observation et de recouvrement. Le calcul de l'ARC ajoute toutefois à l'écart la taxe cotisée qui n'est pas payée (écart de paiement) ce qui n'est pas le cas pour l'évaluation publiée par le ministère des Finances du Québec et sans quoi l'écart fiscal en TPS au Québec serait ramené à 9 %.

⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le phénomène du recours aux paradis fiscaux*, Mémoire présenté à la Commission des finances publiques, Québec, 29 septembre 2015.

⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Paradis fiscaux – Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*, Le Plan économique du Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, 16 novembre 2017.

⁷ QUÉBEC, précité note 2.

⁸ *Loi sur la taxe de vente du Québec*, RLRQ, c. T-0.1.

⁹ AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Rapport sur l'écart fiscal fédéral global – Estimations et principales constatations concernant l'inobservation pour les années d'imposition 2014 à 2018*, 2 mars 2022, en ligne: <<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/corp-info/aboutcra/tax-canada-conceptual-study/rv4-149-1-2022-ovrll-tx-gp-rpt-fr.pdf>> (consulté le 15 octobre 2025), p. 41. Il est à noter que l'écart fiscal net fait aussi l'objet d'une estimation.

¹⁰ *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. (1985), ch. E-15.

Le rapport de l'Agence du Revenu du Canada comprend une annexe détaillant la méthodologie utilisée et une ventilation des estimations, mais les sources de données ne sont pas toujours précisées, particulièrement lorsqu'il s'agit de données internes de l'agence¹¹.

À ce jour, ce niveau d'information n'a pas fait l'objet d'une publication par Revenu-Québec. Conséquemment, la méthodologie et les résultats détaillés restent à approfondir pour établir des comparaisons entre les écarts fiscaux publiés au Québec et au Canada et ceux publiés par d'autres juridictions¹².

Constat 1

La donnée à laquelle est comparée la dette fiscale théorique en vue de calculer l'écart fiscal est déterminante. La TVQ et la TPS cotisée pour une année donnée est la donnée adéquate pour effectuer cette comparaison et celle utilisée par Revenu-Québec et l'ARC dans le cadre de leurs estimations. Cette donnée est donc indispensable aux chercheurs externes en vue de réaliser des estimations de l'écart fiscal.

Sans accès aux données de cotisation, les chercheurs peuvent se replier sur les recettes perçues pour évaluer l'écart fiscal. Il faut toutefois comprendre que les recettes publiées aux comptes publics et aux comptes économiques sont « contaminées » par des recettes liées à des périodes de taxation antérieures, brouillant le calcul annuel de l'écart fiscal.

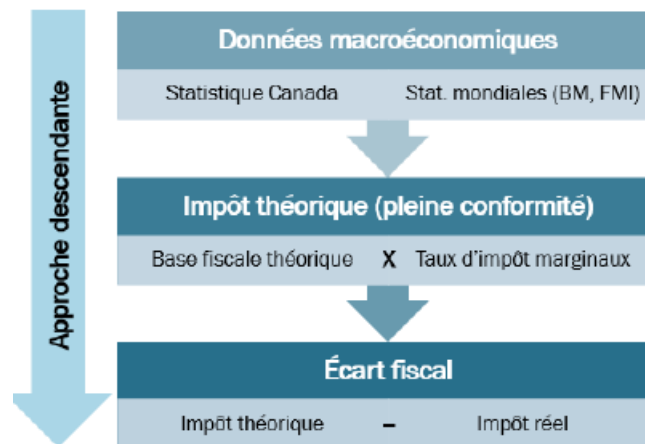
¹¹ AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Annexe méthodologique sur l'écart fiscal*, 2 mars 2022, en ligne: <<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/images/tx-gp/rv4-149-2-202-mthdlgcl-nnx-fr.pdf>> (consulté le 15 octobre 2022).

¹² Il est toutefois à noter que dans le cadre d'échanges avec Revenu-Québec les détails du calcul de la dette fiscale théorique estimée par Revenu-Québec ont été partagés. D'une part, ceci a permis d'améliorer le modèle d'estimation de la CFFP et, d'autre part, de mieux comprendre l'estimation de l'écart fiscal en TVQ diffusée.

3. ÉVALUATION DE L'ÉCART FISCAL, MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET APPLICATIONS

L'approche descendante, fréquemment utilisée en matière de TVA, estime l'écart fiscal en comparant les recettes théoriques attendues (basées sur des indicateurs macroéconomiques, comme la consommation totale ou la production) avec les recettes fiscales effectivement perçues. Elle s'appuie généralement sur des données macroéconomiques agrégées (comptabilité nationale, statistiques sectorielles) pour calculer le montant du revenu ou de la consommation taxable, puis applique les taux de taxation officiels pour obtenir la dette fiscale potentielle. Cette méthode est fréquemment utilisée lorsqu'il est possible de modéliser la base taxable à partir de la consommation nationale. Elle est en outre plus adaptée aux économies avec de bons systèmes statistiques, permettant un plus haut degré de précision et limitant les risques d'erreur potentiels. Toutefois, elle est généralement moins précise pour identifier les sources spécifiques de non-conformité et les catégories de fraude ou d'omission.

Figure 2. Approche descendante



Bien qu'elles recourent généralement à l'approche descendante, les administrations fiscales qui évaluent l'écart fiscal en matière de TVA n'utilisent pas une méthodologie uniforme. Par conséquent, ce qu'elles mesurent n'est pas nécessairement pleinement comparable. Ainsi, le FMI, l'Agence du Revenu du Canada et Revenu-Québec utilisent des méthodes qui présentent certaines divergences.

3.1 Vue d'ensemble de la méthodologie du FMI

La méthode RA-GAP (*Revenue Administration Gap Analysis Program*)¹³ du Fonds Monétaire International (FMI) repose essentiellement sur une approche descendante, utilisant des

¹³ E. HUTTON, précité, note 3, p. 7.

statistiques économiques nationales (tableaux de ressources-emplois, tables entrées-sorties, comptes nationaux) pour estimer la TVA potentielle sectorielle, laquelle est ensuite comparée à la TVA effectivement collectée selon les registres fiscaux.

Alors que les approches descendantes classiques utilisées par les pays de l'OCDE estiment l'écart fiscal à partir de la consommation finale, la méthode RA-GAP applique un modèle de valeur ajoutée, calquant le fonctionnement réel de la TVA (crédits et factures), afin de reproduire au plus près la structure de la politique effective dans chaque secteur de l'économie. Contrairement aux approches plus classiques, elle tient compte des exonérations/détaxations et des autres spécificités sectorielles, permettant de ventiler l'écart par secteurs d'activité et d'identifier avec davantage de précision les composantes de l'écart, autant en matière d'écart de politique fiscale que d'écart de conformité. Cela permet à son tour de mieux cibler la lutte contre l'incivisme fiscal là où il s'enracine le plus.

Finalement, les écarts fiscaux sont généralement exprimés en pourcentage des recettes potentielles ou du produit intérieur brut (ci-après « PIB »), afin de faciliter les comparaisons dans le temps et entre pays.

3.2 Méthodologie utilisée par le Canada

Dans ses rapports de 2016¹⁴ et de 2022¹⁵, l'ARC a adopté une approche descendante classique pour estimer l'écart fiscal lié à la TPS/TVH. La méthodologie employée est demeurée sensiblement la même dans ces deux rapports. Comme pour plusieurs pays de l'OCDE, l'écart mesuré ne tient compte que de l'écart de conformité et ne fait pas d'estimation de l'écart de politique par rapport au régime fiscal de référence, c'est-à-dire, en tenant compte de la TPS/TVH qui serait due n'eut été des règles d'exonération/détaxation et des remboursements de la TPS/TVH selon les secteurs d'activité ou les formes juridiques des entités. La figure 3 présente un sommaire du modèle d'estimation utilisé par l'ARC, de ses composantes et de certaines équations explicatives, dont celle de l'estimation de l'écart en matière de déclaration, qui nécessite de retrancher la taxe réelle établie (TRE) de la dette fiscale théorique (DFT). Ces éléments sont détaillés ci-bas.

¹⁴ AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Estimation et analyse de l'écart fiscal lié à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée*, 30 janvier 2019, en ligne : <<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/migration/cra-arc/formspubs/pbs/GST-report-fra.pdf>> (consulté le 15 juillet 2025).

¹⁵ AGENCE DU REVENU DU CANADA, précité, note 9.

Figure 3. Sommaire de la méthodologie de l'ARC

Type d'écart fiscal	Composantes	Sous-composantes	Équation
Écart de conformité	Écart fiscal brut = écart de déclaration + écart lié aux paiements	Écart en matière de déclaration	= dette fiscale théorique (DFT) - taxe réelle établie (TRE)
		Écart lié aux paiements	= dettes fiscales en souffrance - intérêts et pénalités + radiations
	Écart fiscal net = écart fiscal brut - impact des observations - impact des recouvrements	Impact des mesures d'observation	projection des impôts additionnels prélevés suite aux vérifications dans les 5 ans de la déclaration
		Impact des mesures de recouvrement	projection des dettes fiscales recouvrées dans les 10 ans de la déclaration
Écart de politique	Non estimé		

3.2.1 Écart fiscal brut

L'écart fiscal brut se décompose en deux sous-composantes : l'écart en matière de déclaration et l'écart lié aux paiements.

D'une part, l'écart fiscal en matière de déclaration est la différence entre la DFT – c'est-à-dire le montant d'impôt qui serait dû si tous les contribuables respectaient entièrement la loi – et la TRE, soit l'impôt effectivement déclaré et ayant fait l'objet d'une cotisation auprès de l'ARC.

D'autre part, l'écart lié aux paiements représente pour chaque année les soldes en souffrance qui ne sont pas acquittés par les inscrits à la date d'échéance. Il s'agit en somme des recettes fiscales déclarées, mais non perçues pour une année donnée. L'estimation de cet écart s'appuie en grande partie sur les données administratives de l'ARC.

Pour les fins d'évaluation de l'écart fiscal on ne s'intéresse qu'aux montants relatifs à la TPS/TVH impayée sur les dettes en souffrance des inscrits, abstraction faite des intérêts et pénalités ainsi que des montants ayant été radiés comme étant irrécouvrables.

Durant les années à l'étude, l'écart fiscal en matière de déclaration et l'écart lié aux paiements correspondaient respectivement aux deux tiers et au tiers de l'écart fiscal brut de la TPS/TVH.

3.2.2 Écart fiscal net

L'écart fiscal net en matière de TPS/TVH correspond à l'écart fiscal brut réduit de la somme de l'impact de l'observation et de l'impact des recouvrements.

L'impact de l'observation représente la différence entre les montants de taxe nette déclarés initialement par les inscrits et les redressements faits par l'ARC par suite des vérifications effectuées dans les cinq années de la déclaration initiale. L'estimation de cet écart s'appuie sur les données historiques de cotisation et de vérification de l'ARC en matière de TPS/TVH. L'approche de projection s'appuie sur l'hypothèse que le ratio des résultats en matière d'observation par rapport à la taxe nette déclarée initialement reste constant au fil du temps.

L'impact des recouvrements représente les changements relatifs à l'écart fiscal lié aux paiements qui sont survenus dans les dix ans suivant la date d'échéance du paiement initial

de la taxe nette. Certains ajustements sont faits pour tenir compte des activités d'observation pouvant avoir un impact sur les écarts de paiement, par exemple l'effet d'une nouvelle cotisation qui peut venir augmenter l'écart lié aux paiements. L'approche de projection s'appuie sur les données historiques de l'ARC. Elle part du principe que, pour chaque année d'imposition, les contribuables paient la même proportion de la taxe nette déclarée dans les dix ans suivant la déclaration initiale.

Pour les années à l'étude, il est estimé que l'impact des mesures d'observation et de recouvrement a permis de réduire l'écart fiscal brut en matière de TPS/TVH d'environ 40 % en moyenne, cet impact variant de 34 % à 45 % selon l'année.

3.2.3 Dette fiscale théorique

Selon le modèle de l'ARC, la DFT se calcule comme suit:

$$\text{DFT} = \text{Assiette fiscale} * \text{EC} * \text{TIEM}$$

Où:

- **Assiette fiscale**: l'ensemble des dépenses des ménages et des autres acteurs économiques assujetties à la TPS/TVH;
- **EC** : facteur de majoration lié à l'économie clandestine;
- **TIEM** : taux d'imposition effectif moyen de la TPS et de la partie fédérale de la TVH, soit 5 %.

3.2.3.1 Assiette fiscale

L'assiette fiscale comprend les sous-composantes suivantes:

- **Dépenses nettes des ménages** : calculées à partir des données sur les dépenses personnelles contenues dans les Comptes économiques provinciaux de Statistique Canada. L'assiette fiscale est ajustée en déterminant pour chaque catégorie de biens et services si elle est entièrement taxable, détaxée ou exonérée.
- **Investissements en construction résidentielle** : inclus la construction de nouvelles habitations, les rénovations majeures (améliorations), et certains frais de transfert de propriété (commissions, honoraires juridiques).
- **Dépenses des entités publiques produisant des services exonérés** : dépenses taxables des organismes du secteur public (ci-après « OSP »), dont les municipalités, les universités/collèges et autres établissements scolaires et les hôpitaux, des organismes de bienfaisance enregistrés (ci-après « OBE ») et des organismes sans but lucratif (ci-après « OSBL ») admissibles.
- **Institutions financières** : dépenses taxables des banques, compagnies d'assurance, caisses populaires, etc., se rapportant à la fourniture de services exonérés et ne donnant pas droit à des crédits de taxe sur les intrants (ci-après « CTI »).

- **Autres producteurs fournissant des services exonérés** : dépenses taxables des fournisseurs tels que les médecins, dentistes et établissements scolaires privés.

3.2.3.2 Économie clandestine (EC)

Certaines sous-composantes de l'assiette fiscale sont majorées par un facteur d'économie clandestine¹⁶ (ci-après « EC »), qui provient des estimations officielles de Statistique Canada sur l'économie souterraine¹⁷. Il s'agit d'un taux qui est calculé en divisant le PIB estimé de

Encadré 1. Le programme sur l'économie souterraine de Statistique Canada

Le programme sur l'économie souterraine au Canada comprend trois secteurs :

- Secteur caché : activités sous-déclarées et non déclarées
- Secteur illégal* : activités sans permis et activités illégales
- Secteur informel : certains services aux ménages non reportés et ventes directes de produits agricoles

*Le secteur illégal comprend uniquement les activités d'un secteur légalisé effectuées sans permis. Les activités purement illégales - comprenant notamment la vente de drogues illicites et la prostitution - ne font pas partie de l'étude et des estimations de Statistique Canada.

Les estimations de Statistique Canada sur le PIB relié à l'économie souterraine comprennent notamment les activités liées aux dépenses des ménages et celles liées à la construction résidentielle. Le tableau ci-dessous montre que le PIB de l'EC en proportion du PIB officiel a diminué au Québec sur la période 2014 à 2023, alors qu'il est resté relativement stable dans le reste du Canada. Une piste d'explication est l'augmentation des activités clandestines liées à la construction résidentielle qui aurait été plus marquée dans le reste du Canada, notamment en Ontario, qu'au Québec.

Poids de l'économie clandestine selon le secteur d'activité, Québec et Canada, millions de dollars

	Québec		Ontario		Canada (excl. le Québec)	
	2014	2023	2014	2023	2014	2023
PIB de l'EC						
PIB total de l'EC	13 114 \$	14 964 \$	18 289 \$	29 465 \$	40 545 \$	57 411 \$
Dépenses de consommation des ménages	9 000 \$	9 397 \$	13 206 \$	15 655 \$	27 232 \$	31 418 \$
PIB - construction résidentielle	2 755 \$	4 119 \$	4 806 \$	11 595 \$	10 304 \$	20 043 \$
Autres	1 359 \$	1 448 \$	277 \$	2 215 \$	3 009 \$	5 950 \$
Poids dans le PIB de l'EC						
Dépenses de consommation des ménages	69%	63%	72%	53%	67%	55%
PIB - construction résidentielle	21%	28%	26%	39%	25%	35%
Autres	10%	10%	2%	8%	7%	10%
PIB de l'EC en proportion du PIB officiel	3,5%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	2,4%

Sources : Statistique Canada, *Tableau 36-10-0682-01*.

¹⁶ Les termes « économie clandestine » et « économie souterraine » sont employés de manière interchangeable dans le cadre du présent cahier.

¹⁷ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0682-01 Économie souterraine, selon les composantes du produit intérieur brut en termes de dépenses, dollars courants*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610068201-fra>> (consulté le 25 septembre 2025).

l'économie clandestine par le PIB déclaré se rapportant aux dépenses de consommation des ménages¹⁸.

Constat 2

L'estimation des dépenses des ménages assujetties à la TPS/TVH effectuée par l'Agence de Revenu du Canada repose sur les comptes économiques diffusés par Statistique Canada. La prise en compte de l'économie clandestine s'effectue en appliquant un multiplicateur aux données des comptes économiques. Dans le cas du Québec ce multiplicateur est moins élevé en 2023 qu'il ne l'était en 2014, et se situe en 2023 à un niveau similaire à celui du reste du Canada.

3.2.4 Taxe réelle établie

La TRE est fondée sur les montants de TPS/TVH cotisés, c'est-à-dire les recettes déclarées de la TPS/TVH relativement à chaque année d'imposition. Plusieurs redressements sont toutefois apportés pour refléter la politique fiscale et s'assurer que seules les pertes liées à l'inobservation sont incluses dans l'écart fiscal. La TRE s'exprime donc ainsi:

$$\text{TRE} = \text{Recettes déclarées de la TPS/TVH} + \text{POS} + \text{Pfour} + \text{Art. 87} + \text{TVAPhabitations} + \text{TVAPTF}$$

Où:

- **POS** – *Remboursements au point de vente* : ajustement pour le remboursement de la TVAP sur fournitures non taxables dans certaines provinces.
- **Pfour** – *Petit fournisseur* : ajustement de la TPS/TVH théorique sur les ventes non taxables faites par les petits fournisseurs.
- **Art. 87** – *Exonération autochtone* : ajustement de la TPS/TVH théorique sur les achats faits par les personnes reconnues comme Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens et inscrite au Registre des Indiens tenu par le gouvernement fédéral.
- **TVAPhabitations** – *Habitations bénéficiant de droits acquis* : ajustement pour les achats d'habitation ayant un droit acquis dans les provinces avant que celles-ci ne se joignent à la TVH.

¹⁸ Deming LUO, Éric DESJARDINS et Marco PROVENZANO, *L'économie souterraine au Canada, sources et méthodes*, Comptes de revenu et dépenses, série technique, Statistique Canada, Ottawa, 12 février 2024, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/13-604-m/13-604-m2024002-fra.pdf?st=q2iN8eD1>> (consulté le 15 août 2025), p. 9.

- **TVAPTF – Vols transfrontaliers**: ajustement pour les vols entre le Canada et les États-Unis qui sont assujettis à la TPS, mais non à la partie provinciale de la TVH.

3.3 Méthodologie utilisée par le Québec

À ce jour, Revenu Québec n'a pas publié la méthodologie utilisée pour estimer l'écart fiscal lié à la TVQ. Cependant, il nous a été confirmé que l'approche retenue s'appuie sur une méthodologie principalement calquée sur le modèle RA-GAP du FMI, recourant davantage aux données de ressources-emplois de Statistique Canada et, dans une moindre mesure, aux dépenses de consommation des ménages pour estimer l'assiette fiscale¹⁹. Comme pour le fédéral, seul l'écart de conformité est estimé. Pour isoler l'effet des politiques fiscales, Revenu Québec utilise un taux de détaxation et d'exonération par catégorie de produits fournis par Statistique Canada.

Les ajustements apportés à la TRE au niveau fédéral ont également été pris en compte pour le Québec, à l'exception des exonérations pour autochtones. Ces ajustements ont toutefois été appliqués en réduction de l'assiette fiscale plutôt qu'en augmentation de la TRE, de sorte que la TRE se rapproche davantage aux recettes fiscales réelles. Un ajustement a également été fait pour tenir compte des remboursements partiels pour frais de représentation. Les recettes fiscales utilisées proviennent des données de cotisation de Revenu Québec, comme dans le cas de l'ARC. Ces données ne tiennent pas compte des recettes non recouvrables, notamment pour cause de faillite.

¹⁹ Ces informations ont été obtenues auprès de Revenu Québec en date du 29 août 2025.

Encadré 2. Estimations antérieures de l'écart fiscal au Canada et au Québec Canada :

L'ARC estime l'écart fiscal brut en matière de TPS/TVH à environ 15 % des recettes fiscales brutes de la TPS et l'écart fiscal net à environ 10 % en moyenne sur la période 2014 à 2018. Il s'agit du troisième mode d'imposition en termes d'importance dans l'écart fiscal global, après l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés.

Estimation de l'écart fiscal au Canada, rapport de l'ARC 2022, M\$

	2014	2015	2016	2017	2018
Écart de TPS/TVH					
Écart fiscal en matière de déclaration	4 100 \$	4 800 \$	3 900 \$	3 600 \$	4 300 \$
Écart fiscal lié aux paiements	2 200 \$	2 300 \$	2 200 \$	2 400 \$	2 200 \$
Écart fiscal brut lié à la TPS/TVH	6 200 \$	7 100 \$	6 100 \$	6 000 \$	6 500 \$
% de recettes de la TPS/TVH	16%	17%	14%	14%	14%
Impact des activités d'observation et de recouvrement	-45%	-39%	-38%	-40%	-34%
Écart fiscal net lié à la TPS/TVH	3 400 \$	4 300 \$	3 800 \$	3 600 \$	4 300 \$
% de recettes de la TPS/TVH	9%	11%	9%	8%	9%
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Recettes fiscales brutes - TPS/TVH	39 600 \$	40 900 \$	42 200 \$	44 400 \$	45 400 \$
	2014	2015	2016	2017	2018
Autres modes d'imposition - Écart fiscal net					
Impôt des particuliers	9 600 \$	10 400 \$	10 700 \$	11 800 \$	10 300 \$
Impôt des sociétés	6 700 \$	6 700 \$	7 200 \$	7 700 \$	8 300 \$
Accise	500 \$	500 \$	400 \$	400 \$	400 \$

Sources : Agence du Revenu du Canada (2022), *Rapport sur l'écart fiscal fédéral global*.

Note : Tous les montants sont en millions de dollars constants de 2018. Les recettes fiscales de TPS/TVH correspondent aux recettes de TPS brutes présentées aux comptes publics du gouvernement fédéral (avant remise aux portefeuilles ministériels et avant déduction du crédit TPS).

Québec :

Revenu Québec et le ministère des Finances estiment l'écart fiscal brut en matière de Taxes à 2 milliards de dollars pour l'année 2019 (bien que non précisé, il est présumé qu'il s'agit de l'écart en matière de TVQ). Il s'agit du mode d'imposition le plus important dans l'écart fiscal global.

Estimation de l'écart fiscal au Québec, budget 2022-2023, M\$

	2019
Taxes	2 000 \$
Impôt des sociétés	1 700 \$
Impôt des particuliers	1 300 \$
Fonds de service de santé	200 \$

Sources : Ministère des Finances du Québec (2022), *Budget 2022-2023, Renseignements additionnels*.

4. UNE MÉTHODOLOGIE HYBRIDE D'ÉVALUATION DE L'ÉCART FISCAL EN TPS ET TVQ

Malgré leurs pertinences, les estimations d'écart fiscal produites par le Canada et le Québec ne sont pas diffusées systématiquement, sur une base annuelle. En effet, les derniers résultats remontent aux années d'imposition 2018 pour le fédéral et 2019 pour le Québec. Ainsi, il a été jugé pertinent de procéder à cette évaluation malgré les difficultés inhérentes à l'exercice, notamment en matière d'accès aux données.

L'évaluation effectuée porte sur les écarts en matière de TPS au Canada ainsi qu'en matière de TPS et de TVQ pour le Québec. La période étudiée couvre les années d'imposition (années civiles) de 2014 à 2023.

4.1 Particularités de la méthodologie utilisée

En raison de la difficulté d'accès aux données de vérification et de recouvrement des administrations fiscales et aux risques d'erreur inhérents aux approches de projection, le modèle d'estimation hybride utilisé (modèle hybride) mesure uniquement l'écart fiscal brut en matière de TPS et TVQ. De plus, l'écart fiscal est mesuré à partir des recettes réelles de TPS et de TVQ²⁰. Par conséquent l'écart fiscal brut estimé comprend à la fois l'écart en matière de déclaration et l'écart lié aux paiements. Comme pour les approches de l'ARC et de Revenu-Québec, l'écart de politique fiscale, quant à lui, n'a pas fait l'objet d'une estimation.

Le modèle hybride est axé sur une approche descendante classique basée sur les dépenses de consommation finale des ménages (ci-après « DCFM ») comme point de départ. Le calcul de la dette fiscale théorique suit la même méthodologie que celle utilisée par l'ARC et présentée à la section 3. Toutefois, en l'absence de taux de détaxation/exonération par catégorie de produits²¹, l'analyse repose essentiellement sur le coût des dépenses fiscales des détaxations et exonérations afin d'ajuster l'assiette fiscale.

Comme dans le cas de la méthodologie de l'ARC, des redressements sont appliqués aux recettes fiscales pour déterminer la TRE. Le modèle hybride ne tient toutefois pas compte des remboursements aux points de vente (POS) ni des habitations bénéficiant d'un droit acquis (TVAPhabitations), puisque ceux-ci n'affectent que la partie provinciale de la TPS/TVH, celle-ci étant hors de notre champ d'étude. À l'instar de Revenu Québec, les frais de représentation sont inclus, ce que l'ARC n'indique pas inclure.

²⁰ Les données de TPS et de TVQ cotisées ne sont pas rendues publiques. Nous avons cependant obtenu les données de TVQ cotisée dans le cadre d'échanges avec Revenu-Québec. Par conséquent, le calcul de l'écart fiscal à l'aide des recettes réelles a été complété par un calcul de l'écart qui s'appuie sur les données de cotisations mais uniquement en TVQ à la section 5.5.

²¹ Cette information produite par Statistique Canada peut être fournie sur demande, moyennant des frais de main-d'œuvre pour compiler l'information.

La plupart des données proviennent des comptes économiques provinciaux de Statistique Canada. Ces données sont agrégées autant au niveau québécois que fédéral, ce qui permet une approche relativement uniforme pour estimer l'écart de TPS et de TVQ au Québec. Pour certaines analyses sectorielles, notamment l'assiette fiscale liée aux institutions financières, les tableaux ressources et emplois détaillés sont utilisés afin d'avoir une estimation plus ciblée. Le modèle hybride combine donc des éléments de l'approche descendante classique ainsi que certains éléments propres au modèle RA-GAP du FMI. Il est à noter que certains chiffres ont dû être approximés pour les années antérieures à 2017, notamment pour l'assiette fiscale liée aux investissements en construction résidentielle, en raison de la non-disponibilité des données. L'analyse procède également à des projections pour certaines composantes de l'assiette fiscale pour les années 2022 et 2023 en raison de la non-disponibilité des données annuelles dans les tableaux ressources-emplois.

La figure 4 illustre les principales distinctions méthodologiques des quatre modèles.

Figure 4. Comparaison des approches méthodologiques

	Modèle d'estimation			
	FMI	ARC	Revenu Québec	Modèle utilisé
Approche principale	Desc.	Desc.	Desc.	Desc.
Écart de conformité	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	Oui
Écart de politique	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	Non
Source principale de données	<i>Tableaux ressources-emplois</i>	<i>DCFM</i>	<i>Tableaux ressources-emplois</i>	DCFM
Estimation de l'écart fiscal brut		Oui	Oui	Oui
Écart en matière de déclarations		<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	Oui
Écart lié aux paiements		<i>Oui</i>	<i>Non</i>	Oui, mais non estimé séparément
Estimation de l'écart fiscal net <i>Mesures d'observation et recouvrement</i>		Oui	Non	Non

Malgré les divergences méthodologiques, le modèle hybride a permis de réconcilier en grande partie les résultats des estimations antérieures effectuées par l'ARC et Revenu Québec (voir section 5).

4.2 Dette fiscale théorique (DFT)

L'estimation de la dette fiscale théorique à l'aide du modèle hybride repose essentiellement sur la méthodologie utilisée par l'ARC dans son rapport sur l'écart fiscal de 2022. La somme des mêmes composantes a été calculée afin d'établir l'assiette fiscale théorique totale, à laquelle les taux de TPS et de TVQ sont appliqués pour établir la dette fiscale théorique. Des ajustements ont toutefois été apportés à certaines composantes de l'assiette fiscale afin

d'écarter l'effet des politiques fiscales et d'obtenir uniquement une estimation de l'écart de conformité. Les sources de données sont pour la plupart similaires à celles utilisées par l'ARC. La figure 5 présente une comparaison des modèles de réconciliation de la dette fiscale théorique.

Figure 5. Comparaison méthodologique de la dette fiscale théorique (DFT)

	Modèle d'estimation		
	ARC	Revenu Québec	Modèle utilisé
Assiette fiscale théorique	= DCFM + Constr.Rés. + OSP + Instit.Fin. + Autres.Entr.Éxo. + Maj.Écon.Cland.		
<i>Dépenses de consommation finales des ménages</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Investissements en construction résidentielle</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Dépenses taxables des OSP</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Dépenses taxables des institutions financières</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Dépenses taxables des entreprises effectuant des services exonérés</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Majoration économie clandestine</i>	<i>Oui sur DCFM</i>	<i>Compris dans tableaux ressources-emplois</i>	<i>Oui DCFM & Const.Rés.</i>
Dette fiscale théorique <i>Taux de taxe appliqués</i>	TPS seulement : 5%	TVQ seulement 9,975%	TPS: 5% TVQ: 9,975%

4.2.1 Assiette fiscale, composantes

L'assiette fiscale liée aux DCFM constitue la principale source de recettes fiscales en TVQ et TPS. Celle-ci a été estimée à partir des comptes provinciaux et territoriaux du PIB de Statistique Canada. Afin d'inclure la TVQ et la TPS assumée par les fournisseurs de biens et services exonérés qui n'ont pas donné droit à des CTI/RTI (contrairement aux biens et services détaxés pour lesquels de tels remboursements sont possibles) des ajouts ont été apportés aux DCFM afin de compléter l'assiette fiscale théorique.

D'abord, l'assiette fiscale relative aux investissements en construction résidentielle a été estimée à partir des données agrégées de Statistique Canada sur l'investissement en construction de bâtiment. Ensuite, l'assiette fiscale liée aux organismes du secteur public a été entièrement estimée en fonction du coût des dépenses fiscales ventilées selon le type d'organisme et les taux de remboursement applicables pour chacun. Enfin, les assiettes fiscales liées aux dépenses taxables des institutions financières se rapportant à des services exonérés et celle des autres entreprises fournissant des services exonérés qui comprend notamment les cabinets de médecin et de dentistes ont aussi fait l'objet d'une estimation.

Il est à noter qu'un multiplicateur lié à l'économie clandestine a été appliqué à certaines composantes de l'assiette fiscale théorique.

Les détails relatifs à ces estimations sont présentés à l'annexe 1.

4.2.2 Dépenses fiscales

Afin d'écarter la composante de l'écart fiscal qui est liée aux choix de politique fiscale, les coûts des dépenses fiscales publiés annuellement par le ministère des Finances du Canada²² et le ministère des Finances du Québec ont été utilisés²³.

Il est important de noter que le coût des dépenses fiscales du Canada tient uniquement compte de la portion liée à la TPS (et à la portion fédérale de la TVH). La ventilation des dépenses fiscales en TPS n'est pas disponible au niveau des provinces. Pour les besoins de l'estimation de l'écart fiscal en TPS au Québec, une estimation basée sur la proportion des DCFM au Québec par rapport à l'ensemble du Canada pour chaque catégorie de dépenses²⁴, multipliée par la dépense fiscale canadienne correspondante en TPS, a été utilisée²⁵.

²² MINISTÈRE DES FINANCES CANADA, *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales*, Gouvernement du Canada, Ottawa, 31 mars 2025, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/depenses-fiscales.html>> (consulté le 20 août 2025).

²³ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Dépenses fiscales – Édition 2024*, Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, mars 2025, en ligne : <<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>> (consulté le 20 août 2025).

²⁴ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0432-01 Dépenses de consommation finale des ménages détaillées - taxes de vente et dépenses excluant les taxes de vente, provinciaux et territoriaux, annuel*, en ligne : <<https://doi.org/10.25318/3610043201-fra>> (consulté le 1^{er} septembre 2025).

²⁵ À titre d'exemple, le coût de la dépense fiscale pour la détaxation des produits alimentaires de base en TPS pour le Québec a été estimé en multipliant le coût de la dépense fiscale pour l'ensemble du Canada par le ratio des DCFM en « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » au Québec par rapport à l'ensemble du Canada.

Tableau 1. Coût des dépenses fiscales de détaxations et exonérations, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Biens et services détaxés	8 285 \$	3 743 \$	1 911 \$
Produits alimentaires de base	6 235 \$	2 874 \$	1 408 \$
Médicaments sur ordonnance	1 160 \$	595 \$	319 \$
Appareils médicaux et des appareils fonctionnels	785 \$	136 \$	157 \$
Produits d'hygiène féminine	55 \$	23 \$	13 \$
Masques et des écrans faciaux	50 \$	26 \$	12 \$
Livres (Québec seulement)	NA	74 \$	NA
Couches pour enfants et articles d'allaitement (Québec seulement)	NA	15 \$	NA
Biens et services exonérés	5 770 \$	2 304 \$	1 082 \$
Loyers résidentiels	2 530 \$	1 173 \$	545 \$
Fournitures effectuées par des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif	NA	NA	NA
Services de soins de santé	1 155 \$	524 \$	227 \$
Frais de scolarité et les services d'enseignement	1 120 \$	214 \$	146 \$
Services financiers	ND	NA	ND
Services municipaux usuels (distribution d'eau, égouts et collecte des déchets)	440 \$	132 \$	36 \$
Services municipaux de transport	195 \$	93 \$	45 \$
Services de garde d'enfants et de soins personnels	245 \$	151 \$	66 \$
Traversiers, les routes et les ponts à péage	15 \$	17 \$	3 \$
Services d'aide juridique	55 \$	ND	10 \$
Exonération de la TPS pour les frais de stationnement des hôpitaux	15 \$	ND	3 \$
Total - Coût des dépenses fiscales	14 055 \$	6 046 \$	2 993 \$
Taux de taxation applicable	5,000%	9,975%	5,000%
Ajustement - Assiette fiscale	(281 100) \$	(60 612) \$	(59 852) \$

Sources : Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales*, Ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024*, Statistique Canada, *Tableau 36-10-0432-01 et calculs de l'auteur*.

Note : Le coût de la dépense fiscale en TPS au Québec a été estimé à partir du coût de la dépense fiscale au Canada multiplié par le ratio des dépenses de consommation des ménages au Québec par rapport au Canada. Un taux distinct a été utilisé pour chaque catégorie de dépense.

Le tableau 1 présente le coût des dépenses fiscales de détaxations et exonérations pour l'année d'imposition 2023 ainsi que l'ajustement de l'assiette fiscale correspondant pour écarter l'effet de la politique fiscale. On y constate que la TPS et la TVQ ne sont pas pleinement harmonisées, le Canada n'offrant pas de détaxation sur les livres, les couches pour enfant et les articles d'allaitement.

La dépense fiscale associée aux fournitures effectuées par des organismes de bienfaisances et des organismes à but non lucratif n'est pas prise en compte vu la difficulté d'associer celle-ci aux différents secteurs économiques de la DCFM et de potentiels doubles retraits de l'assiette fiscale théorique. De même, les services financiers sont exonérés autant en TPS qu'en TVQ, mais le coût de la dépense fiscale n'est pas disponible au niveau de la TPS. Ce faisant, une autre technique d'évaluation a été utilisée pour estimer l'assiette fiscale liée aux services financiers. Globalement, le coût des dépenses fiscales recensées en matière de consommation des ménages pour le Québec s'élève à 3 G\$ en matière de TPS et 6,1 G\$ en TVQ, ce qui correspond respectivement à un ajustement à la baisse de l'assiette fiscale de 60 G\$ et 61 G\$.

Les dépenses fiscales liées aux remboursements et à l'administration de la TPS/TVH et de la TVQ ont également été utilisées afin d'ajuster l'assiette fiscale relative aux composantes ne faisant pas partie des DCFM (tableau 2).

Tableau 2. Coût des dépenses fiscales de remboursement liées à l'assiette fiscale, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Construction résidentielle (assiette fiscale)	740 \$	82 \$	133 \$
Remboursement pour habitations neuves	455 \$	8 \$	82 \$
Remboursement pour immeubles d'habitation locatifs neufs	285 \$	73 \$	51 \$
Organismes du secteur public (assiette fiscale)	6 450 \$	1 817 \$	1 307 \$
Remboursement aux municipalités	3 570 \$	728 \$	653 \$
Remboursement aux hôpitaux, aux exploitants d'établissement et aux fournisseurs externes	1 205 \$	471 \$	229 \$
Remboursement aux écoles, aux collèges et aux universités	1 110 \$	423 \$	300 \$
Remboursement aux OBE et OSBL admissibles	540 \$	195 \$	121 \$
Remboursement aux organismes de bienfaisance enregistrés	435 \$	- \$	97 \$
Remboursement aux organismes à but non lucratif admissibles	105 \$	- \$	23 \$
Remboursement pour livres achetés par certains organismes	10 \$	NA	2 \$
Remboursements aux gouvernements autochtones autonomes	15 \$	ND	2 \$
Total - Coût des dépenses fiscales	7 190 \$	1 898 \$	1 440 \$
Taux applicable	5,000%	9,9975%	5,000%
Ajustement - Assiette fiscale	(143 800) \$	(19 028) \$	(28 800) \$

Sources : Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* et Ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024*. Statistique Canada, *Tableau 34-10-0293-01, Tableau 36-10-0613-01, Tableau 10-10-0018-01, Tableau 10-10-0019-01 et Tableau 10-10-0020-01*.

Note : Le coût des dépenses fiscales en TPS au Québec a été estimé à partir du coût de la dépense fiscale au Canada multiplié par le ratio des investissements en construction résidentielle et des dépenses en biens et services des OSP au Québec par rapport au Canada. Les données en construction de bâtiments²⁶, ainsi que les données des comptes satellites pour les institutions sans but lucratif, les données de finances publiques pour les municipalités, pour les établissements de santé, et pour les collèges et universités ont été utilisées pour calculer ces ratios²⁷.

²⁶ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 34-10-0293-01 Investissement en construction de bâtiments*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3410029301-fra>> et *Flux de stocks de capital fixe résidentiel par type d'actif* (pour les coûts de transfert de propriété), en ligne : <<https://doi.org/10.25318/3610009901-fra>> (consultés le 5 septembre 2025).

²⁷ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0613-01 Comptes de la production, des revenus et des dépenses des institutions sans but lucratif*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610061301-fra>> et STATISTIQUE CANADA, *Tableau 10-10-0020-01 Statistiques de finances publiques canadiennes pour les municipalités et autres administrations publiques locales*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/1010002001-fra>> et STATISTIQUE CANADA, *Tableau 10-10-0018-01 Statistiques de finances publiques canadiennes pour les établissements de santé et de services sociaux*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/1010001801-fra>> et STATISTIQUE CANADA, *Tableau 10-10-0019-01 Statistiques de finances publiques canadiennes pour les collèges et les universités*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/1010001901-fra>>, (consultés le 5 septembre 2025).

Dans ce cas, le coût des dépenses fiscales recensées pour le Québec s'élève à 1,4 G\$ en matière de TPS et 1,9 G\$ en TVQ, ce qui correspond respectivement à un ajustement à la baisse de l'assiette fiscale de 29 G\$ et 19 G\$.

Encadré 3. Remboursement pour habitations neuves – Différences entre les régimes fiscaux du Québec et du Canada

Le tableau 2 montre que le coût de la dépense fiscale du remboursement partiel de taxes pour les habitations neuves est moindre en TVQ qu'en TPS. Ceci reflète le seuil de sortie moins élevé pour le remboursement de la TVQ (300 000 \$) par rapport à la TPS (450 000 \$). En effet, le coût de la dépense fiscale a connu une nette diminution au Québec en TVQ entre 2014 et 2023 (-92 %) alors qu'il a connu une plus légère baisse au Canada en TPS sur la même période (-20 %).

Coût de la dépense fiscale pour habitations neuves et prix des logements neufs, tendance Canada et Québec, en millions de dollars courants, 2014 à 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement pour habitations neuves -coût de la dépense fiscale										
Canada - TPS	(570) \$	(570) \$	(520) \$	(510) \$	(495) \$	(420) \$	(425) \$	(465) \$	(400) \$	(455) \$
<i>Croissance vs. 2014</i>		0%	-9%	-11%	-13%	-26%	-25%	-18%	-30%	-20%
Québec - TVQ	(105) \$	(84) \$	(74) \$	(68) \$	(57) \$	(50) \$	(43) \$	(34) \$	(17) \$	(8) \$
<i>Croissance vs. 2014</i>		-20%	-29%	-35%	-46%	-52%	-59%	-68%	-84%	-92%
Dépenses en construction résidentielle										
Canada	95 506 \$	101 349 \$	107 565 \$	114 180 \$	119 341 \$	119 949 \$	125 351 \$	161 840 \$	174 682 \$	164 053 \$
<i>Croissance vs. 2014</i>		6%	13%	20%	25%	26%	31%	69%	83%	72%
Québec	17 649 \$	18 756 \$	19 938 \$	21 201 \$	23 356 \$	24 245 \$	24 885 \$	34 400 \$	35 772 \$	30 920 \$
<i>Croissance vs. 2014</i>		6%	13%	20%	32%	37%	41%	95%	103%	75%
Indice des prix des logements neufs										
Canada	100	101,6	104,7	108,2	108,2	108,3	113,3	126,5	131,4	130,3
Québec	100	100,7	101,3	102,4	104,9	110,0	119,0	137,1	143,6	143,7

Sources : Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* et Ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024*.
Statistique Canada, *Tableau 18-10-0205-01*

Les dépenses en construction résidentielle ont pourtant suivi une tendance à la hausse similaire au Québec et au Canada. Les prix des habitations neuves (Statistique Canada, *Tableau 18-10-0205-01, Indice des prix des logements neufs, mensuel*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/1810020501-fra>> (consulté le 5 septembre 2025)) ont, quant à eux, augmenté davantage au Québec que dans le reste du pays, indiquant de ce fait l'effet de l'augmentation des prix des maisons sur la baisse du coût de la dépense fiscale en TVQ.

Enfin, certaines dépenses fiscales permettent également de faire les redressements nécessaires à la TRE (tableau 3). Il est à noter que contrairement à ce qui a été fait pour les autres types de dépenses fiscales, pour ces éléments le coût de la dépense en TPS au Québec a été estimé à partir du coût de la dépense fiscale en TVQ, ajusté pour la différence de taux entre la TVQ et la TPS.

Tableau 3. Coût des dépenses fiscales de remboursement et d'administration liées à la TRE, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Seuil de petit fournisseur (taxe réelle établie)	275 \$	190 \$	95 \$
Seuil de petit fournisseur	275 \$	190 \$	95 \$
Frais de représentation et remboursement salariés/associés (taxe réelle établie)	215 \$	47 \$	24 \$
Remboursement partiel pour frais de représentation	170 \$	29 \$	14 \$
Remboursement accordé aux salariés et aux associés	45 \$	19 \$	9 \$
Ajustement - Taxe réelle établie	490 \$	237 \$	119 \$

Sources : Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* et Ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024*.

4.3 Taxe réelle établie (TRE)

4.3.1 Recettes fiscales, source de données

La taxe réelle établie a été calculée à partir des recettes de TPS et TVQ aux comptes économiques fédéraux et provinciaux pour les années 2014 à 2023²⁸. Les recettes aux comptes économiques présentent certaines caractéristiques qui en font une meilleure source que les recettes aux comptes publics aux fins de l'estimation de l'écart fiscal.

Premièrement, elles sont présentées pour chaque année d'imposition (année civile), contrairement aux recettes des comptes publics qui sont présentées pour chaque exercice financier des gouvernements fédéraux et provinciaux (terminés au 31 mars). Ce faisant, elles sont plus facilement comparables à la dette fiscale théorique, puisqu'elles se rapportent à l'assiette fiscale établie pour chaque année d'imposition.

Ensuite, les recettes de TPS aux comptes économiques ne sont pas réduites du crédit pour la TPS/TVH versé tous les trois mois aux ménages à faible revenu, contrairement aux recettes de TPS nette des comptes publics du gouvernement fédéral. Quant aux recettes de TVQ aux comptes économiques, elles ne sont pas non plus réduites du crédit d'impôt pour solidarité, contrairement aux recettes de TVQ aux comptes publics. De plus, les recettes de TVQ aux comptes économiques sont nettes des recettes de la taxe sur les primes d'assurance, alors que les recettes aux comptes publics comprennent la taxe sur les primes d'assurance, sans les présenter séparément.

Finalement, les recettes de TPS aux comptes économiques sont ventilées par province, ce qui permet d'estimer l'écart fiscal de TPS au Québec.

²⁸ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0450-01 Revenus, dépenses et solde budgétaire - Administrations publiques, comptes économiques provinciaux et territoriaux (x 1 000 000)*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610045001-fra>> (consulté le 30 septembre 2025).

4.3.2 Écarts potentiels dus à la différence entre taxes cotisées, taxes encaissées, taxes nettes, etc.

Dans le modèle d'estimation de l'ARC, la TRE a comme point de départ les recettes de déclaration de la TPS/TVH, c'est-à-dire les montants cotisés et étant dus à la fin de chaque année d'imposition. Cette TRE est comparée à la DFT pour estimer l'écart fiscal en matière de déclaration. Les dettes fiscales en souffrance (nettes des intérêts et pénalités) pour les montants cotisés, mais non perçus à la fin de l'année ainsi que les radiations sont quant à elles comprises dans l'écart lié aux paiements. Ces deux écarts sont ensuite additionnés pour donner l'écart fiscal brut. Quant aux montants recouverts dans une année donnée relativement à une cotisation d'une année antérieure, ils sont compris dans le calcul de l'écart fiscal net de l'année de cotisation et non de l'année du recouvrement.

Le modèle hybride s'appuie sur les recettes réelles de la TPS et de la TVQ présentées aux comptes économiques aux fins d'estimation de la TRE. Ces données présentent toutefois certaines difficultés aux fins de l'estimation de l'écart fiscal.

Premièrement, les dettes fiscales en souffrance et radiations ne sont pas comptabilisées dans les recettes aux comptes économiques pour les années d'imposition auxquelles elles se rapportent. Ainsi, lorsqu'on compare ces recettes à la dette fiscale théorique, une portion de l'écart observé est dû à l'écart lié aux paiements, sans qu'on ne puisse le présenter séparément, puisque les données de cotisation ne sont pas diffusées.

Ensuite, les recettes aux comptes économiques comprennent pour chacune des années des montants recouverts se rapportant aux cotisations des années antérieures. Pour comparer les recettes fiscales à la DFT pour chaque année d'imposition donnée, il faudrait donc exclure les montants recouverts des cotisations des années passées.

En l'absence de données sur les montants recouverts²⁹, ceux-ci sont estimés pour chaque année d'imposition à partir des données sur l'impact des mesures d'observation et de recouvrement de l'ARC comprises dans le rapport sur l'écart fiscal de 2022³⁰. Le tableau 4 présente le calcul des recouvrements estimés pour les années 2014 à 2023 ainsi que l'ajustement des recettes fiscales aux comptes économiques.

²⁹ Les données liées à l'observation et aux recouvrements sont tenues confidentielles par les administrations fiscales. Dans le cadre de notre étude, il n'a pas été possible d'en obtenir l'accès.

³⁰ AGENCE DU REVENU DU CANADA, précité, note 9.

Tableau 4. Recouvrements estimés et ajustement des recettes de TPS – Canada

ARC - Rapport sur l'écart fiscal 2022		2014	2015	2016	2017	2018
Dollars constants 2018	Recettes brutes TPS - Comptes publics	39 600 \$	40 900 \$	42 200 \$	44 400 \$	45 400 \$
	Écart fiscal brut lié à la TPS/TVH	6 200 \$	7 100 \$	6 100 \$	6 000 \$	6 500 \$
	Impact des activités d'observation et de recouvrement	-45%	-39%	-38%	-40%	-34%
	Écart fiscal net	3 410 \$	4 331 \$	3 782 \$	3 600 \$	4 290 \$
	Impact des activités d'observation et de recouvrement	(2 790) \$	(2 769) \$	(2 318) \$	(2 400) \$	(2 210) \$
Recouvrements		(1 395) \$	(1 385) \$	(1 159) \$	(1 200) \$	(1 105) \$
Millions de dollars courants	Recettes brutes TPS - Comptes publics	37 439 \$	39 312 \$	40 937 \$	43 687 \$	45 392 \$
	Écart fiscal brut lié à la TPS/TVH	5 862 \$	6 824 \$	5 917 \$	5 904 \$	6 499 \$
	Impact des activités d'observation et de recouvrement	-45%	-39%	-38%	-40%	-34%
	Écart fiscal net	3 224 \$	4 163 \$	3 669 \$	3 542 \$	4 289 \$
	Impact des activités d'observation et de recouvrement	(2 638) \$	(2 661) \$	(2 249) \$	(2 361) \$	(2 210) \$
Recouvrements		(1 319) \$	(1 331) \$	(1 124) \$	(1 181) \$	(1 105) \$
Recettes fiscales ajustées de la TPS - Canada		2014	2015	2016	2017	2018
Millions de dollars courants	Recettes de TPS - Comptes économiques	35 120 \$	36 958 \$	37 831 \$	40 805 \$	42 566 \$
	Moins: recouvrements	(1 319) \$	(1 331) \$	(1 124) \$	(1 181) \$	(1 105) \$
	Recettes ajustées de TPS	33 801 \$	35 627 \$	36 707 \$	39 624 \$	41 461 \$
	<i>Ratio</i>	-3,8%	-3,6%	-3,0%	-2,9%	-2,6%
	<i>Ratio moyen pondéré</i>					-3,1%
		2019	2020	2021	2022	2023
	Recettes de TPS - Comptes économiques	43 010 \$	41 769 \$	49 388 \$	54 219 \$	57 077 \$
	<i>Moins: ratio moyen pondéré</i>	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%
	Recettes ajustées de TPS	41 662 \$	40 460 \$	47 840 \$	52 519 \$	55 288 \$

Sources : Statistique Canada, *Tableau 36-10-0450-01* et Agence du Revenu du Canada (2022), *Rapport sur l'écart fiscal fédéral global*.

Note : Le rapport sur l'écart fiscal de l'ARC présente les recettes brutes et les estimations de l'écart fiscal en dollars constants de 2018. Ils sont présentés ici en dollars courants aux fins de réconciliation avec notre modèle d'estimation.

Pour les années 2014 à 2018, il a été estimé que les recouvrements correspondent à la moitié de l'impact des activités d'observation et de recouvrement présenté dans le rapport sur l'écart fiscal³¹. Le montant obtenu est alors retranché des recettes fiscales de la TPS aux comptes économiques pour obtenir les recettes fiscales ajustées.

Pour les années 2019 à 2023, le ratio moyen pondéré des montants de recouvrement estimés par rapport aux recettes de TPS aux comptes économiques a été utilisé afin d'ajuster à la baisse les recettes fiscales. Les recettes fiscales ont donc été réduites de 3,1 % pour ces années.

Pour le Québec, en l'absence de données pour estimer les montants de recouvrement, les recettes fiscales aux comptes économiques ont été réduites du même ratio d'ajustement que celui observé au fédéral³². Pour les années 2014 à 2018, les recettes ont été réduites du ratio fédéral propre à chaque année. Pour les années postérieures à 2018, le ratio moyen pondéré

³¹ Cette hypothèse n'a pas pu être vérifiée auprès de l'ARC. Conséquemment, les recettes fiscales ajustées dans notre modèle pour chaque année d'imposition peuvent ne pas correspondre aux recettes fiscales réelles nettes des recouvrements.

³² Ceci prend pour hypothèse que Revenu Québec a les mêmes résultats en termes de recouvrement de la TVQ au Québec que l'ARC a en termes de recouvrement de la TPS pour l'ensemble du Canada. Cette hypothèse n'a pas pu être vérifiée auprès des administrations fiscales concernées.

de 3,1 % a été utilisé. Le tableau 5 présente le calcul des recettes fiscales ajustées pour recouvrements au Québec.

Tableau 5. Recettes fiscales de TVQ ajustées pour recouvrements – Québec

Recettes fiscales ajustées de la TVQ - Québec		2014	2015	2016	2017	2018
	Recettes de TVQ - Comptes économiques	14 252 \$	14 881 \$	15 189 \$	16 217 \$	17 281 \$
	<i>Moins: ratio Canada</i>	-3,8%	-3,6%	-3,0%	-2,9%	-2,6%
Millions de dollars	Recettes ajustées de TVQ	13 717 \$	14 345 \$	14 738 \$	15 748 \$	16 832 \$
		2019	2020	2021	2022	2023
courants	Recettes de TVQ - Comptes économiques	17 929 \$	16 732 \$	19 726 \$	21 662 \$	22 375 \$
	<i>Moins: ratio moyen pondéré Canada</i>	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%
	Recettes ajustées de TVQ	17 367 \$	16 207 \$	19 108 \$	20 983 \$	21 674 \$

Sources : Statistique Canada, *Tableau 36-10-0450-01* et Agence du Revenu du Canada (2022), *Rapport sur l'écart fiscal fédéral global*.

4.3.3 Redressements

Comme dans le modèle de l'ARC, certains redressements sont effectués aux recettes fiscales afin d'écarter l'effet des politiques fiscales dans l'estimation de la taxe réelle établie.

Ainsi, tel qu'indiqué à la section 4.2.3, les recettes fiscales ont été majorées pour tenir compte des fournitures effectuées par les petits fournisseurs et du remboursement partiel des frais de représentation.

Des ajustements à la hausse des recettes ont aussi été effectués pour tenir compte des biens et services achetés ou livrés sur une réserve par une personne reconnue comme Indien en vertu de la Loi sur les Indiens et inscrite au Registre des Indiens tenu par le gouvernement fédéral (Indien inscrit) ou une bande indienne, et de la détaxation en TPS de certains vols transfrontaliers

Les détails relatifs à ces ajustements sont disponibles à l'annexe 2.

La figure 6 résume les redressements apportés au modèle hybride ainsi que dans ceux de l'ARC et de Revenu Québec.

Figure 6. Comparaison méthodologique de la taxe réelle établie (TRE)

	Modèle d'estimation		
	ARC	Revenu Québec	Modèle utilisé
Taxe réelle établie	= Rec.Fisc. + P.Fourn. + Fr.Rep. + Exo.Ind. + V.Trans.		
<i>Recettes fiscales</i>	<i>Cotisations</i>	<i>Cotisations</i>	<i>Recettes réelles:</i> Comptes économiques
<i>Redressement: Petits fournisseurs</i>	<i>Oui</i>	<i>Appliqué en réduction de l'assiette fiscale</i>	Oui
<i>Redressement: Frais de représentation</i>	<i>Non</i>	<i>Appliqué en réduction de l'assiette fiscale</i>	Oui
<i>Redressement: Exonération des Indiens inscrits</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	Oui
<i>Redressement: Vols transfrontaliers détaxés</i>	<i>Oui</i>	<i>Appliqué en réduction de l'assiette fiscale</i>	Oui

Note : Dans son estimation de l'écart fiscal présenté au budget 2022-2023, Revenu Québec a indiqué avoir appliqué les ajustements liés à la politique fiscale en réduction de l'assiette fiscale plutôt qu'en redressement de la taxe réelle établie.

5. ESTIMATIONS PROCURÉES PAR LE MODÈLE HYBRIDE

Le modèle hybride a été appliqué pour estimer l'écart fiscal en matière de TVA au Québec (en TPS et en TVQ). Bien que les résultats de l'estimation ne soient présentés que pour le Québec, il est à noter que l'estimation de la TPS/TVH pour le Canada a aussi été effectuée à des fins de vérification et de validation du modèle d'estimation.

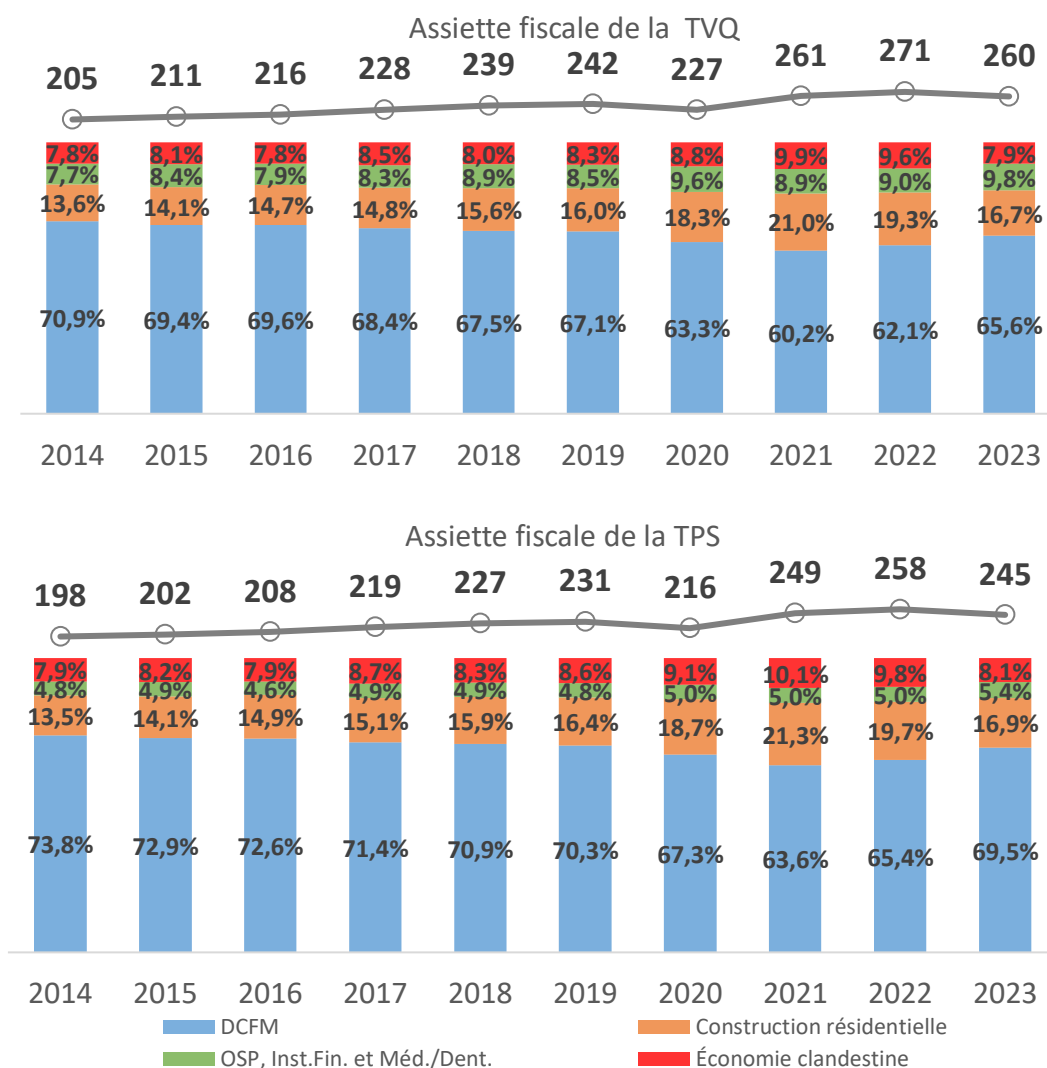
5.1 Évolution des assiettes fiscales théoriques en TPS et TVQ

Les assiettes fiscales de TVQ et de TPS au Québec en dollars constants de 2023³³ ont connu une croissance annuelle modérée sur la période à l'étude, sauf en 2020 où elles ont connu une baisse en raison notamment de la pandémie COVID-19, ainsi qu'en 2023. Les DCFM occupent la portion la plus importante, comptant pour plus de 60 % des assiettes fiscales totales sur la période. Les DCFM ont toutefois connu une baisse en importance entre 2014 et 2023 au profit des investissements en construction résidentielle et de l'économie clandestine liée à ce secteur, tendance qui s'est nettement manifestée dans les années touchées par la pandémie. L'année 2023 montre toutefois un regain des DCFM, indiquant un retour à la tendance observée dans les années pré-pandémiques. Le graphique 1 présente les assiettes fiscales au Québec et la part de chacune des composantes en pourcentage de l'assiette totale en TVQ et en TPS.

Constat 3

Il est estimé qu'exprimées en dollars constants, les assiettes fiscales de la TVQ et de la TPS au Québec ont connu des progressions annuelles moyennes respectives de 2,8 % et 2,6 % sur la période de dix ans entre 2014 et 2023. Des reculs annuels sont toutefois observés en 2020 et en 2023 pour chacune des assiettes.

³³ Les données sur la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation sur l'ensemble des biens et services ont été utilisées pour convertir les chiffres en dollars constants de 2023. Voir : STATISTIQUE CANADA, *Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/1810000501-fra>> (consulté le 25 septembre 2025).

Graphique 1. Composition des assiettes fiscales de TVQ et TPS au Québec et évolution en milliards de dollars constants de 2023

Source : Calculs de l'auteur.

Les régimes de la TPS et de la TVQ ne sont pas pleinement harmonisés et l'assiette fiscale demeure légèrement plus élevée en TVQ qu'en TPS tout au long de la période. À ce titre l'on dénote notamment la différence des taux de remboursement de taxe aux organismes du secteur public qui sont plus élevés en TPS qu'en TVQ³⁴. L'assiette fiscale en construction résidentielle est légèrement plus élevée en TVQ, notamment en raison du seuil de sortie moins élevé qu'en TPS pour le remboursement partiel des taxes sur les habitations neuves³⁵. Quant à l'assiette fiscale liée aux dépenses des ménages, elles divergent légèrement en raison des

³⁴ L'assiette fiscale des OSP en fonction des remboursements de taxes est détaillée à l'annexe 1.

³⁵ Voir encadré 3.

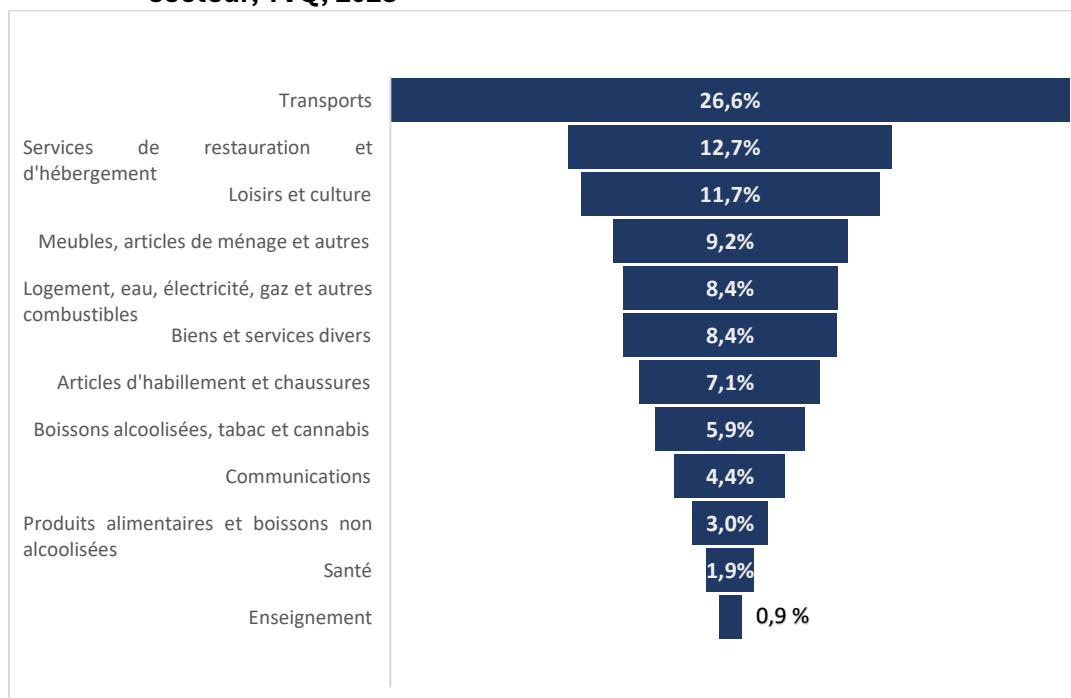
dépenses fiscales d'exonération et de détaxation. Le tableau 6 présente les sources de divergence de l'assiette fiscale entre les deux régimes.

Tableau 6. Divergence d'assiette fiscale, TVQ vs. TPS, en milliards de dollars constants de 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Régime de la TVQ										
Assiette fiscale	205 \$	211 \$	216 \$	228 \$	239 \$	242 \$	227 \$	261 \$	271 \$	260 \$
DCFM	145,1 \$	146,7 \$	150,5 \$	155,8 \$	161,0 \$	162,2 \$	144,0 \$	156,9 \$	168,1 \$	170,3 \$
EC - DCFM	6,4 \$	6,4 \$	6,5 \$	6,5 \$	6,6 \$	6,3 \$	5,0 \$	5,3 \$	5,5 \$	5,4 \$
Construction résidentielle	27,7 \$	29,7 \$	31,8 \$	33,8 \$	37,1 \$	38,7 \$	41,6 \$	54,7 \$	52,4 \$	43,4 \$
EC - Construction résidentielle	9,6 \$	10,6 \$	10,3 \$	12,9 \$	12,6 \$	13,9 \$	14,9 \$	20,5 \$	20,5 \$	15,2 \$
OSP	11,2 \$	12,8 \$	12,3 \$	13,4 \$	15,4 \$	14,7 \$	16,3 \$	16,5 \$	17,5 \$	18,5 \$
Régime de la TPS										
Assiette fiscale	198 \$	202 \$	208 \$	219 \$	227 \$	231 \$	216 \$	249 \$	258 \$	245 \$
DCFM	145,9 \$	147,0 \$	150,9 \$	156,1 \$	160,5 \$	162,2 \$	145,1 \$	158,3 \$	168,7 \$	170,3 \$
EC - DCFM	6,4 \$	6,5 \$	6,6 \$	6,5 \$	6,6 \$	6,3 \$	5,1 \$	5,4 \$	5,5 \$	5,4 \$
Construction résidentielle	26,7 \$	28,4 \$	30,9 \$	33,0 \$	36,1 \$	37,8 \$	40,4 \$	53,0 \$	50,9 \$	41,5 \$
EC - Construction résidentielle	9,2 \$	10,2 \$	10,0 \$	12,5 \$	12,2 \$	13,5 \$	14,5 \$	19,8 \$	19,9 \$	14,6 \$
OSP	4,9 \$	4,9 \$	4,8 \$	5,1 \$	5,3 \$	5,1 \$	5,3 \$	5,7 \$	6,1 \$	6,3 \$
TVQ vs TPS										
Assiette fiscale	3,5%	4,5%	3,9%	4,1%	5,1%	4,5%	5,1%	4,4%	4,8%	5,6%
DCFM	-0,5%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,3%	0,0%	-0,8%	-0,9%	-0,3%	0,0%
EC - DCFM	-0,5%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,3%	0,0%	-0,8%	-0,9%	-0,3%	0,0%
Construction résidentielle	3,9%	4,5%	3,0%	2,6%	2,8%	2,5%	3,0%	3,0%	2,9%	4,3%
EC - Construction résidentielle	3,9%	4,5%	3,0%	2,6%	2,8%	2,5%	3,0%	3,0%	2,9%	4,3%
OSP	55,9%	61,5%	61,3%	61,6%	65,9%	65,0%	67,7%	65,4%	65,1%	65,9%

Source : Calculs de l'auteur.

Il est à noter qu'au sein de l'assiette fiscale en dépenses de consommation finale des ménages c'est le secteur des transports qui occupe la plus grande part, à près du 1/4 de l'assiette en 2023, suivi du secteur de la restauration et de l'hébergement. Le graphique 2 présente cette répartition en pourcentage par secteurs de dépenses en TVQ, ajustée pour les dépenses fiscales. La répartition pour la TPS est similaire. Les investissements en construction résidentielle et le secteur des services financiers ne sont pas considérés, car ils ne se rapportent pas à l'assiette fiscale des DCFM.

Graphique 2. Répartition de l'assiette fiscale des dépenses des ménages selon le secteur, TVQ, 2023

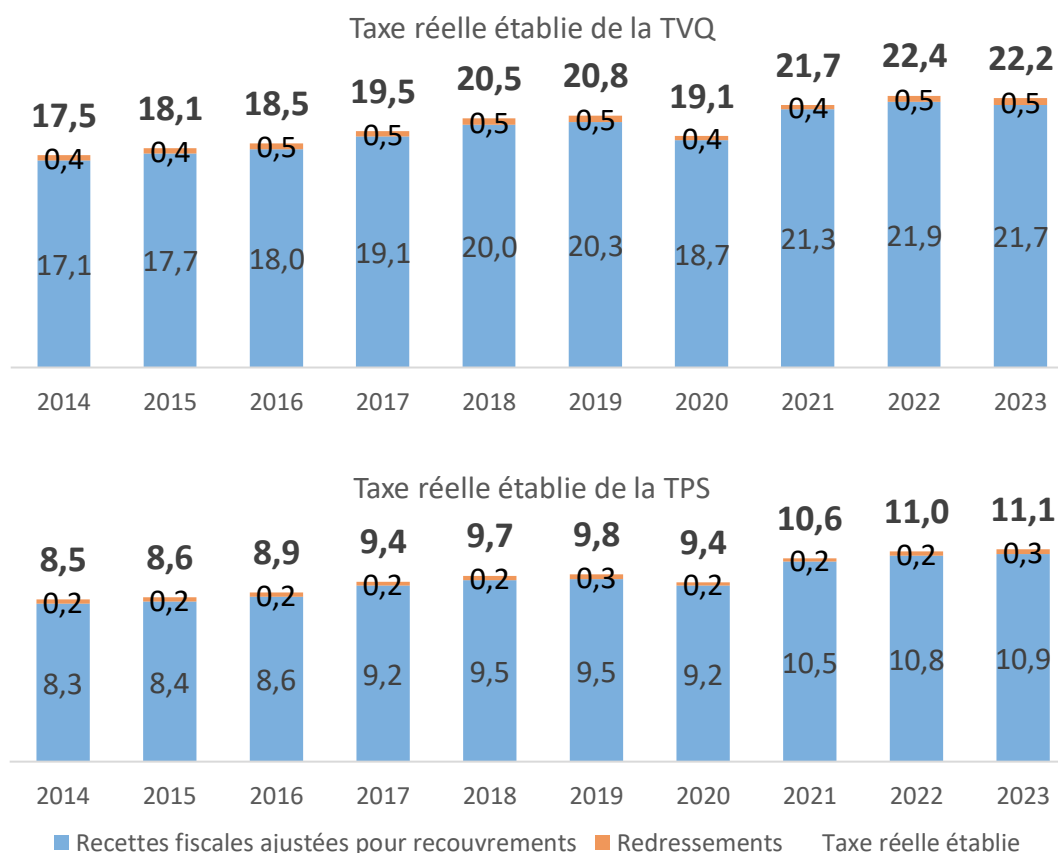
Source : Calculs de l'auteur.

5.2 Évolution des recettes fiscales et de la taxe réelle établie

En matière de TVQ les tendances observées pour les recettes fiscales basées sur les comptes économiques, la taxe réelle établie et celle de l'assiette fiscale sont similaires. Pour toutes ces données, exprimées en dollars constants, on peut observer une progression annuelle moyenne d'environ 2,8 %.

Cependant, les recettes de TPS provenant des comptes économiques ramenées en dollars constants (et la TRE) ont connu une progression annuelle moyenne de 3,1 % entre 2014 et 2023. Ce qui est supérieur à la progression annuelle moyenne de l'assiette qui est plutôt de 2,6 %.

La proportion des redressements effectués (petits fournisseurs, frais de représentation, exonération des autochtones et vols transfrontaliers) sur le total de la TRE est restée relativement stable avec une moyenne de 2,3 % sur l'ensemble de la période en TVQ et en TPS. Les proportions de redressements ont été moins importantes pour les années 2020 et 2021 avant de remonter à leurs niveaux pré-pandémiques par la suite. Le graphique 3 présente l'évolution des recettes fiscales ajustées pour les recouvrements et de la TRE.

Graphique 3. Recettes fiscales et taxe réelle établie en TVQ et TPS au Québec, en milliards de dollars constants de 2023

Source : Calculs de l'auteur.

Il a été mentionné précédemment qu'en 2020 et 2023 les assiettes fiscales estimées ont connu des reculs, tant en TVQ qu'en TPS. Toutefois, les reculs correspondants de taxe réelle établie en TVQ ont été plus prononcés qu'en matière de TPS.

Tableau 7. Croissance des recettes et de l'assiette fiscale, en milliards de dollars constants de 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assiette fiscale - TVQ	205 \$	211 \$	216 \$	228 \$	239 \$	242 \$	227 \$	261 \$	271 \$	260 \$
Croissance annuelle		3,2%	2,4%	5,4%	4,7%	1,3%	-5,9%	14,7%	3,9%	-4,1%
Assiette fiscale - TPS	198 \$	202 \$	208 \$	219 \$	227 \$	231 \$	216 \$	249 \$	258 \$	245 \$
Croissance annuelle		2,1%	2,9%	5,3%	3,6%	1,9%	-6,5%	15,4%	3,5%	-4,9%
Recettes fiscales (TRE) TVQ	18 \$	18 \$	18 \$	20 \$	21 \$	21 \$	19 \$	22 \$	22 \$	22 \$
Croissance annuelle		3,4%	2,0%	5,6%	5,2%	1,2%	-8,1%	13,3%	3,5%	-0,9%
Recettes fiscales (TRE) TPS	8 \$	9 \$	9 \$	9 \$	10 \$	10 \$	9 \$	11 \$	11 \$	11 \$
Croissance annuelle		1,2%	3,1%	6,4%	3,2%	0,7%	-4,2%	13,5%	3,4%	0,9%

Sources : Statistique Canada, *Tableau 36-10-0450-01* et calculs de l'auteur.

Note : Les recettes fiscales (TRE) correspondent aux recettes des comptes économiques redressées pour tenir compte de réductions de l'assiette fiscale non incluses à la DFT, et desquelles ont été déduites l'ajustement pour les recouvrements d'années antérieures.

Constat 4

La taxe réelle établie en dollars constants, basée sur les comptes économiques, montre une progression similaire à celle de l'assiette fiscale dans le cas de la TVQ. Cependant, les recettes de TPS au Québec ont connu une progression annuelle moyenne de 3,1 % entre 2014 et 2023, un taux supérieur à celui de la progression de l'assiette fiscale estimée.

5.3 Écarts fiscaux annuels – limites

Avant de présenter les résultats en matière d'écarts fiscaux évalués à l'aide du modèle hybride, il importe de rappeler que cette modélisation comporte certaines limites.

5.3.1 Accès aux données

Les résultats année par année de l'estimation de l'écart fiscal en matière de TVA au Québec à l'aide du modèle hybride peuvent sensiblement diverger de l'écart réel entre les obligations fiscales et les recettes prélevées. L'accès à des données fiables pour chacune des années à l'étude demeure la plus grande source de divergence potentielle.

Premièrement, l'analyse doit se limiter à l'estimation de l'écart fiscal brut en raison du caractère confidentiel des données de vérification et de recouvrement des administrations fiscales³⁶. Conséquemment, l'efficacité des mesures d'observation et de recouvrement des agences fiscales n'a pu faire l'objet d'une analyse. Un accès élargi aux données de vérification et de recouvrement, même à un niveau agrégé, pourrait permettre une analyse plus ciblée et approfondie du manque à gagner en termes de recettes fiscales.

Deuxièmement, le manque d'accès aux données de cotisation et aux données de paiement relatifs à une année fiscale donnée nécessite d'estimer l'écart fiscal brut à partir des recettes fiscales présentées aux comptes économiques. Il n'est donc pas possible de faire la répartition de l'écart fiscal brut entre l'écart de déclarations, lequel compare les taxes exigibles aux montants cotisés, et l'écart lié aux paiements, lequel compare les montants cotisés aux recettes réellement perçus à échéance. En conséquence, il n'est pas possible de vérifier si l'écart fiscal lié aux paiements a un poids similaire par rapport à l'écart fiscal brut total entre le Québec et le Canada³⁷. De plus, cela rend difficile l'analyse de l'écart fiscal au niveau sectoriel, étant donné que seule la répartition de l'assiette fiscale selon le secteur est

³⁶ Malgré la collaboration de l'ARC et de Revenu Québec dans le cadre de nos travaux, ces données n'ont pas été obtenues.

³⁷ L'ARC estime qu'environ un tiers de l'écart fiscal brut est dû à l'écart lié aux paiements. Précité, note 9, p. 42.

disponible, et non celle des recettes. L'analyse ne cible donc pas avec précision là où il y a le plus de manque à gagner.

Troisièmement, les recettes fiscales aux comptes économiques ne sont pas réparties entre les recettes perçues liées aux cotisations de l'année d'imposition courante et celles liées aux recouvrements d'années antérieures. En l'absence d'accès à la portion des recettes dues aux recouvrements, la répartition a été établie en s'appuyant sur les données partielles présentées dans le rapport de l'ARC sur l'écart fiscal³⁸. Il s'agit d'une hypothèse qui n'a pas été vérifiée auprès des agences fiscales. Pour l'année 2018, l'ARC estime le montant des recouvrements de TPS à 1,1 G\$ au Canada³⁹.

Enfin, la non-disponibilité des données macroéconomiques pour certaines années à l'étude peut mener à une divergence potentielle avec l'écart fiscal réel pour ces mêmes années, puisque nous avons dû estimer les données à partir d'un taux de croissance annuel composé. Cette source de divergence devrait toutefois être d'une ampleur limitée.

5.3.2 Ventilation de l'assiette fiscale de TPS au Québec

Une autre limite quant aux résultats obtenus tient à la méthode d'estimation de l'assiette fiscale en TPS au Québec, plus précisément à la réduction de l'assiette due aux choix de politique fiscale. Afin d'écarter de l'assiette fiscale la composante qui découle des politiques d'exonération, de détaxation et de remboursements des taxes, nous nous sommes basés sur le coût annuel des dépenses fiscales au Canada et au Québec. Or, le coût de ces dépenses au Canada, c'est-à-dire pour la TPS, n'est pas ventilé pour les provinces. L'ajustement à la baisse de l'assiette fiscale en TPS pour le Québec ne repose donc pas sur des données publiées, mais sur une estimation basée sur le coût de la dépense fiscale au Canada multiplié par la proportion de dépenses des ménages⁴⁰ recensées au Québec par rapport à l'ensemble du Canada. Cette estimation est effectuée pour chaque dépense fiscale relativement au secteur de dépense qui s'en rapproche le plus⁴¹. Bien que cette méthode permette une ventilation ciblée du coût des dépenses fiscales au niveau des provinces, un accès élargi aux données de cotisation de la TPS pour le Québec aurait permis d'obtenir un résultat plus précis.

³⁸ AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Écart fiscal lié aux paiements et efforts de recouvrement*, 16 juin 2025, en ligne: <<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/corp-info/payment-tax-gap-fr.pdf>> (consulté le 15 octobre 2025), p.31.

³⁹ La méthode d'estimation est détaillée à la section 4.3.2.

⁴⁰ Une méthode d'estimation similaire a été utilisée pour l'ajustement de l'assiette fiscale des investissements en construction résidentielle et des dépenses taxables des organismes du secteur public.

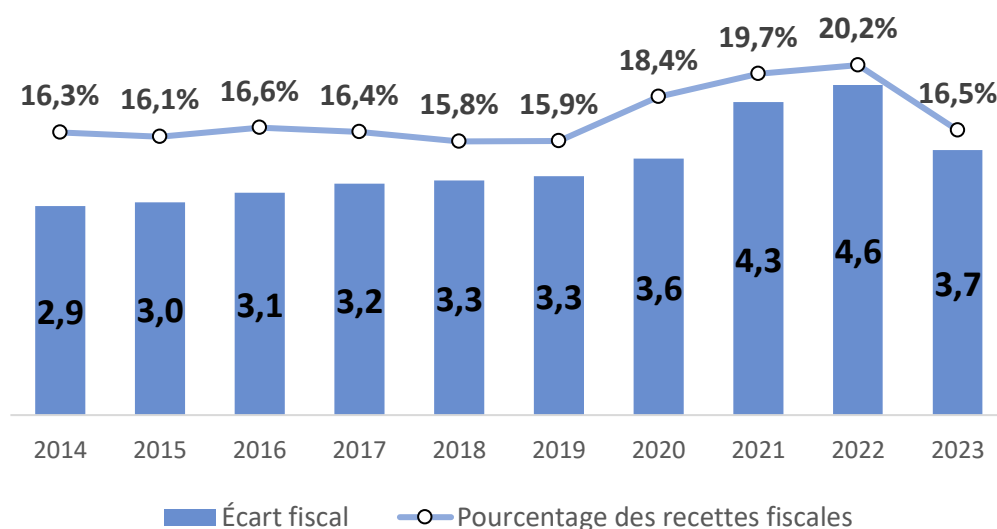
⁴¹ La méthode d'estimation est détaillée à la section 4.2.2.

5.4 Estimations des écarts fiscaux en TVQ

Le graphique 4 présente l'évolution de l'écart fiscal brut en matière de TVQ pour chaque année à l'étude. Sur la base des estimations réalisées à l'aide du modèle hybride, l'écart fiscal brut en matière de TVQ s'est chiffré en moyenne à 3,5 G\$ en dollars constants de 2023 au cours des années 2014 à 2023. Il a connu une hausse marquée en période pandémique (2020 à 2022) pour se retrouver non loin de son niveau pré-pandémique en 2023.

L'écart fiscal en proportion des recettes fiscales aux comptes économiques serait donc demeuré stable entre 2014 et 2023 si l'on fait abstraction de la période pandémique.

Graphique 4. Écart fiscal brut en matière de TVQ, en milliards de dollars constants de 2023, 2014 à 2023



Source : Calculs de l'auteur.

Encadré 4. Comparaison avec les résultats antérieurs de l'écart de TVQ au Québec

Lors du dépôt du budget 2022-2023, le gouvernement du Québec estimait l'écart fiscal en matière de TVQ à 2 G\$ pour l'année d'imposition 2019. Cette estimation provient d'une étude réalisée par Revenu Québec. Les informations obtenues auprès de l'agence indiquent que la dette fiscale théorique a été comparée aux données de cotisation aux fins de l'estimation de l'écart de déclaration fiscale.

Le modèle hybride compare plutôt la dette fiscale théorique aux recettes réelles de TVQ. L'écart fiscal brut est mesuré, sans être en mesure de le répartir précisément entre la portion liée aux déclarations et celle liée aux paiements. Or, les dettes fiscales non réglées l'année de leur déclaration ont pour effet de creuser l'écart. Les résultats de l'estimation de l'écart fiscal brut au Canada indiquent que l'écart lié aux paiements correspond en moyenne au 1/3 de l'écart brut.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'estimation de l'écart de déclaration isolé s'établit à 1,9 G\$ en 2019 (en dollars nominaux), soit 3 % moindre que l'écart estimé par Revenu Québec. Il est à noter que le graphique 4 à la page précédente présente ce même écart, en dollars de 2023.

Comparaison de l'écart de déclaration, en milliards de dollars courants, 2019

Écart fiscal brut – comparaison des estimations	2019	
	Revenu Québec	Modèle hybride
Écart fiscal de TVQ <i>Delta</i>	2,0	2,8 42 %
Proportion de l'écart de paiement (1/3) Écart de déclaration <i>Delta</i>	2,0	0,9 1,9 -3 %

5.4.1 Estimations des écarts fiscaux basés sur la TVQ cotisée

Dans le cadre d'échanges avec Revenu-Québec, les données de TVQ cotisée ont été obtenues⁴². Celles-ci permettent de réaliser des estimations complémentaires de l'écart fiscal.

Quelques éléments se doivent toutefois d'être soulignés.

D'abord, les données de cotisation ne prennent pas en compte l'écart lié aux remboursements d'années antérieures. Il n'y a donc pas d'ajustement à effectuer pour les comparer aux données de DFT. Ensuite, le modèle hybride prend en compte certaines réductions de l'assiette fiscale (seuil de petit fournisseur, frais de représentation, etc.) par un redressement de la TRE (ajout). Dans la mesure où ces éléments sont pris en compte par défaut par les

⁴² REVENU-QUÉBEC, 18 février 2006, *Demande d'information no. 26-074015*.

données de cotisation, ils sont ici soustraits de la DFT qui fait l'objet de la comparaison pour estimer l'écart fiscal. Enfin, il faut bien comprendre que les données de déclaration ne comprennent pas l'écart de paiement. Tandis que l'écart fiscal mesuré précédemment à l'aide des comptes économiques prend en compte le fait qu'une partie de la DFT est cotisée, mais n'est pas payée par le contribuable dans l'année où la transaction est réalisée, l'écart fiscal basé sur les seules données de déclaration assume que l'ensemble des montants cotisés font l'objet d'un paiement immédiat.

L'on ne devrait donc pas se surprendre que l'écart fiscal basé sur les comptes économiques (graphique 4) soit supérieur à l'écart fiscal basé sur les données de déclaration (tableau 8).

Tableau 8. Montants de TVQ cotisée, en milliards de dollars constants de 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DFT réduite du redressement de la TRE	20,0 \$	20,6 \$	21,1 \$	22,3 \$	23,3 \$	23,6 \$	22,3 \$	25,6 \$	26,5 \$	25,4 \$
TVQ cotisée	18,5 \$	18,6 \$	19,3 \$	20,3 \$	21,3 \$	21,7 \$	21,0 \$	23,7 \$	24,6 \$	24,4 \$
Écart fiscal	1,5 \$	2,0 \$	1,8 \$	2,0 \$	2,0 \$	1,9 \$	1,3 \$	1,9 \$	1,9 \$	1,0 \$
TVQ cotisée/Recettes de TVQ aux comptes économiques	104,10%	101,7%	103,9%	103,4%	103,5%	103,6%	108,7%	107,9%	108,9%	108,8%

Sources : Revenu-Québec et Statistique Canada, *Tableau 18-10-00005-01* et calculs de l'auteur.

Note : Le redressement de la TRE correspond à des éléments qui réduisent l'assiette fiscale de TVQ mais sont plutôt appliquées en augmentation des recettes fiscales (TRE) dans le cadre du modèle hybride, tel le seuil de petit fournisseur et les frais de représentation.

La moyenne des écarts fiscaux basés sur la TVQ cotisée entre 2014 et 2023 s'élève à 1,7 G\$. Si l'on exclue les données de 2014, 2020 et 2023 ceux-ci sont relativement stables à environ 2 G\$.

Tandis que l'écart fiscal basé sur les comptes économiques augmente en 2020, il s'amenuise lorsque l'évaluation se base sur les montants de TVQ cotisée. De plus, tandis que l'écart fiscal basé sur les comptes économiques augmente au-dessus des niveaux précédemment atteints en 2021 et 2022, il revient à son niveau pré-pandémique dès 2021 dans le cas de l'écart basé sur les données de cotisation. Une piste d'explication pourrait se trouver du côté de l'augmentation de l'écart de paiement. En effet, on observe une hausse de l'écart entre les données de cotisation et les recettes aux comptes économiques depuis 2020.

Il serait intéressant de comparer les données de cotisation de l'ARC en TPS afin de vérifier l'existence de tendances similaires.

5.5 Estimations des écarts fiscaux en TPS au Québec

L'écart fiscal brut en matière de TPS en dollars constants au Québec s'est établi en moyenne à 1,5 G\$ sur la période à l'étude. Exprimé en pourcentage des recettes aux comptes économiques, il a suivi une tendance différente à l'écart de TVQ basé sur les comptes

économiques, connaissant une baisse en 2020 pour retourner ensuite à son niveau pré-pandémique et connaître une baisse abrupte en 2023.

D’abord, contrairement à l’écart fiscal estimé en TVQ basé sur les comptes économiques qui demeure stable entre 2018 et 2019, l’écart fiscal en TPS connaît une augmentation pour cette même année. Cela peut notamment s’expliquer par l’entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du régime simplifié d’inscription et de perception de la TVQ par les fournisseurs étrangers qui effectuent des fournitures à des consommateurs québécois par l’entremise du commerce électronique⁴³. Pour l’exercice financier 2019-2020, le gouvernement du Québec prévoyait que cette mesure allait générer des recettes additionnelles de 120 M\$⁴⁴. Pour rappel, cette mesure n’est entrée en vigueur qu’à partir du 1^{er} juillet 2021 au fédéral⁴⁵.

Ensuite, une décroissance de l’assiette de la TVQ moins rapide que la décroissance des recettes entraîne une hausse de l’écart fiscal basé sur les comptes économiques en 2020. En revanche, l’assiette de la TPS décroît plus rapidement que les recettes, ce qui en provoque la diminution. Il faut bien comprendre que cette estimation de l’écart fiscal est dérivée de l’écart entre la dette fiscale théorique et les recettes aux comptes économiques, redressées pour tenir compte de réductions de l’assiette fiscale non incluses à la DFT et ajustées pour les recouvrements. Comme calculé au tableau 7, en 2020, la TRE en TVQ se contracte de 8,1 % par rapport à 2019. Pour leur part, les recettes estimées en TPS ne reculent que de 4,2 %.

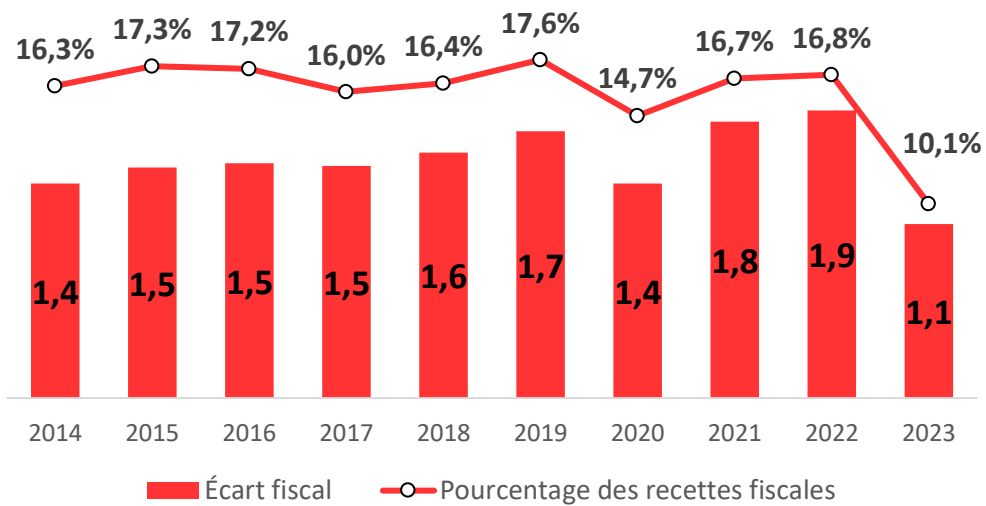
Tot en gardant en tête que les données des comptes économiques de 2022 et de 2023 demeurent sujettes à une révision, un phénomène semblable se produit en 2023 et explique la réduction relative de l’écart fiscal en TPS.

Le graphique 5 présente les résultats de l’estimation de l’écart de TPS au Québec.

⁴³ QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2018-2019, Renseignements additionnels*, 27 mars 2018, en ligne: <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2018-2019/fr/documents/renseignementsadd_1819.pdf> (consulté le 25 octobre 2025), p. A.16.

⁴⁴ QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2020-2021, Renseignements additionnels*, 10 mars 2020, en ligne: <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/fr/documents/Budget2021_RenseignementsAdd.pdf> (consulté le 25 octobre 2025), p. B.4.

⁴⁵ CANADA, ministère des Finances, *Budget 2021*, 19 avril 2021, en ligne: <<https://www.budget.canada.ca/2021/pdf/budget-2021-fr.pdf>> (consulté le 25 octobre 2025), p. 807.

Graphique 5. Écart fiscal brut en matière de TPS au Québec, en milliards de dollars constants de 2023, 2014 à 2023

Source : Calculs de l'auteur.

Il y a convergence des recettes fiscales de TPS et de TVQ lorsqu'elles sont ramenées à un même taux (le taux de la TPS, voir tableau 9), alors que l'assiette fiscale demeure toujours plus élevée en TVQ. Les résultats de la période 2020 à 2023 indiquent donc que les recettes fiscales en TVQ ne reflètent pas la différence d'assiette entre les deux régimes, alors qu'il aurait été attendu qu'elles soient plus élevées pour tenir compte notamment des remboursements de taxes aux OSP et des remboursements pour habitations neuves qui sont moindres qu'en TPS. Le tableau 9 montre l'effet de la divergence d'assiette fiscale entre les deux régimes sur l'écart fiscal observé.

Tableau 9. Effet de l'assiette fiscale sur l'écart fiscal observé, TVQ vs. TPS au Québec, en milliards de dollars constants de 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Régime de la TVQ										
Assiette fiscale	204,7 \$	211,2 \$	216,2 \$	227,9 \$	238,6 \$	241,7 \$	227,3 \$	260,6 \$	270,7 \$	259,7 \$
Dettes fiscales théoriques (x9,975%)	20,4 \$	21,1 \$	21,6 \$	22,7 \$	23,8 \$	24,1 \$	22,7 \$	26,0 \$	27,0 \$	25,9 \$
Recettes fiscales	17,7 \$	18,3 \$	18,6 \$	19,6 \$	20,6 \$	20,9 \$	19,4 \$	22,0 \$	22,6 \$	22,4 \$
Ajustements TRE	(0,2) \$	(0,2) \$	(0,1) \$	(0,1) \$	(0,0) \$	(0,1) \$	(0,2) \$	(0,3) \$	(0,2) \$	(0,2) \$
Écart fiscal	2,9 \$	3,0 \$	3,1 \$	3,2 \$	3,3 \$	3,3 \$	3,6 \$	4,3 \$	4,6 \$	3,7 \$
% des recettes	16,3%	16,1%	16,6%	16,4%	15,8%	15,9%	18,4%	19,7%	20,2%	16,5%
Régime de la TVQ au taux TPS										
Assiette fiscale	204,7 \$	211,2 \$	216,2 \$	227,9 \$	238,6 \$	241,7 \$	227,3 \$	260,6 \$	270,7 \$	259,7 \$
Dettes fiscales théoriques (x5%)	10,2 \$	10,6 \$	10,8 \$	11,4 \$	11,9 \$	12,1 \$	11,4 \$	13,0 \$	13,5 \$	13,0 \$
Recettes fiscales	8,9 \$	9,2 \$	9,3 \$	9,8 \$	10,3 \$	10,5 \$	9,7 \$	11,0 \$	11,3 \$	11,2 \$
Ajustements TRE	(0,1) \$	(0,1) \$	(0,0) \$	(0,1) \$	(0,0) \$	(0,1) \$	(0,1) \$	(0,2) \$	(0,1) \$	(0,1) \$
Écart fiscal	1,5 \$	1,5 \$	1,5 \$	1,6 \$	1,6 \$	1,7 \$	1,8 \$	2,2 \$	2,3 \$	1,8 \$
% des recettes	16,3%	16,1%	16,6%	16,4%	15,8%	15,9%	18,4%	19,7%	20,2%	16,5%
Régime de la TPS										
Assiette fiscale	198 \$	202 \$	208 \$	219 \$	227 \$	231 \$	216 \$	249 \$	258 \$	245 \$
Dettes fiscales théoriques (x5%)	10 \$	10 \$	10 \$	11 \$	11 \$	12 \$	11 \$	12 \$	13 \$	12 \$
Recettes fiscales	8,6 \$	8,7 \$	8,9 \$	9,5 \$	9,7 \$	9,9 \$	9,5 \$	10,8 \$	11,1 \$	11,2 \$
Ajustements TRE	(0,1) \$	(0,1) \$	(0,0) \$	(0,1) \$	(0,0) \$	(0,1) \$	(0,1) \$	(0,2) \$	(0,1) \$	(0,1) \$
Écart fiscal	1,4 \$	1,5 \$	1,5 \$	1,5 \$	1,6 \$	1,7 \$	1,4 \$	1,8 \$	1,9 \$	1,1 \$
% des recettes	16,2%	17,2%	17,1%	15,9%	16,4%	17,6%	14,7%	16,7%	16,8%	10,1%
Divergence - TVQ vs TPS										
Assiette fiscale	3,5%	4,5%	3,9%	4,1%	5,1%	4,5%	5,1%	4,4%	4,8%	5,6%
Recettes fiscales	3,3%	5,4%	4,3%	3,6%	5,5%	6,0%	2,0%	1,9%	1,9%	0,0%

Source : Calculs de l'auteur.

Constat 5

Les estimations préliminaires réalisées à l'aide du modèle hybride indiquent que l'écart fiscal de TVQ exprimé en proportion des recettes aux comptes économiques est demeuré stable entre 2014 et 2023, abstraction faite des turbulences de la période pandémique (2020 à 2022). Les estimations de l'écart fiscal basés sur les données de cotisation de TVQ (en dollars constants) montrent aussi une stabilité de l'écart fiscal depuis 2014 si l'on ne prend pas en compte les estimations de 2020 et de 2023.

Tout en gardant en tête que les données des comptes économiques pour 2022 et 2023 demeurent sujettes à des révisions, les recettes de TPS au Québec ont crû plus rapidement que les recettes de TVQ depuis 2019, contribuant à expliquer que l'écart fiscal en matière de TPS se contracte davantage.

Encadré 5. Comparaison avec les résultats antérieurs de l'écart de TPS au Canada

L'estimation de l'écart fiscal en matière de TPS au Québec procurée par le modèle hybride est cohérente avec les résultats de l'estimation effectuée par l'ARC dans son rapport de 2022. L'écart fiscal en TPS au Québec est en proportion similaire à l'écart fiscal associé à la TPS pour le Canada en entier. Ce constat est conforme aux attentes, puisque le modèle hybride est en grande partie calqué sur le modèle de l'ARC, n'eut été les manipulations rendues nécessaires par le manque d'accès aux données internes de l'agence. Bien que certaines difficultés persistent quant à l'estimation ciblée de l'écart fiscal en termes absolus, l'analyse de comparabilité rend compte de l'adéquation en termes de tendance observée entre les deux modèles.

Comparaison de l'écart fiscal brut, en milliards de dollars courants, 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Estimation ARC - Canada					
Recettes fiscales	37,4 \$	39,3 \$	40,9 \$	43,7 \$	45,4 \$
Écart fiscal brut	6,0 \$	6,8 \$	5,9 \$	5,9 \$	6,5 \$
% des recettes	16%	17%	14%	14%	14%
Écart fiscal net	3,3 \$	4,2 \$	3,7 \$	3,5 \$	4,3 \$
% des recettes	8,8%	10,6%	9,0%	8,1%	9,4%
Estimation modèle utilisé - Québec					
Recettes fiscales	6,9 \$	7,1 \$	7,3 \$	7,8 \$	8,2 \$
Écart fiscal brut	1,1 \$	1,2 \$	1,3 \$	1,3 \$	1,3 \$
% des recettes	16%	17%	17%	16%	16%

Note : L'ARC présente l'écart fiscal en proportion des recettes de TPS avant remise aux portefeuilles ministériels alors que le modèle hybride le compare aux recettes nettes des remises. Ceci constitue un élément explicatif des écarts de pourcentages observés.

6. COMPARAISON INTERNATIONALE

La comparabilité des estimations de l'écart fiscal entre juridictions revêt certaines difficultés, dues notamment aux différentes méthodologies utilisées et à la façon de présenter les résultats. Ceci restreint le nombre de juridictions avec lesquelles il est possible d'effectuer une analyse comparative de l'écart fiscal en se basant simplement sur les estimations publiées par leurs administrations fiscales.

6.1 Analyse de comparabilité

Outre les distinctions entre l'écart de conformité et l'écart de politique ainsi que celle entre l'écart fiscal brut et l'écart fiscal net, les composantes de l'écart estimé et l'approche méthodologique diffèrent selon les pays en fonction de l'expertise fiscale des administrations et de la disponibilité des données. Selon une étude de l'OCDE, sur les 28 juridictions qui estiment l'écart fiscal, 89 % utilisent une approche descendante en raison de sa simplicité méthodologique. Les juridictions qui s'initient à l'écart fiscal tendent également à commencer avec l'écart de TVA, puisque ce mode de taxation est le plus adapté à l'approche descendante⁴⁶.

En matière de conformité, la plupart des juridictions, à l'instar du Canada, estiment l'écart de déclaration et l'écart lié aux paiements. Certaines juridictions estiment également l'écart lié à l'inscription, c'est-à-dire l'écart dû à la non-inscription des contribuables qui sont tenus de s'inscrire, ainsi que l'écart lié à la non-déclaration⁴⁷, c'est-à-dire lorsque les contribuables tenus de produire une déclaration omettent de le faire⁴⁸. Ceci amène une nuance importante dans la comparaison des estimations entre juridictions.

La figure 7 présente le nombre de juridictions par type d'écart estimé pour les 27 pays de l'OCDE qui estiment leur écart fiscal en matière de TVA⁴⁹. Aux fins de comparaison avec les résultats de l'estimation pour le Québec, l'Australie et le Royaume-Uni sont des juridictions comparables, puisque les types d'écart estimés sont les mêmes que ceux du modèle hybride, ce qui n'est pas le cas de l'écart de TVA estimé par la Commission européenne pour l'ensemble des pays de l'Union par exemple.

⁴⁶ OECD, précité, note 4, p. 187.

⁴⁷ L'écart de non-déclaration se distingue de l'écart de déclaration en ce qu'il vise les contribuables qui ne produisent aucune déclaration alors qu'ils sont tenus de le faire. L'écart de déclaration vise les contribuables qui sous-déclarent leurs revenus ou réclament des déductions et crédits en trop.

⁴⁸ OECD, précité, note 4, p. 184.

⁴⁹ *Id.*, p. 212.

Figure 7. Comparabilité inter-juridictionnelle des écarts en matière de TVA

Type d'écart estimé → Juridictions ↓	Écart fiscal net		Écart fiscal brut			
	Écart net total	Écart brut total	Écart de déclaration	Écart lié aux paiements	Écart d'inscription	Écart de non déclaration
Nb. de juridictions	12	20	18	16	5	8
Exemples: Juridictions	Canada, Australie, Royaume-Uni					
					Chili, Danemark	
					Commission européenne, Lettonie	

Sources: OECD (2024), *Tax Administration 2024: Comparative Information on OECD and other Advanced and Emerging Economies*

Enfin, la comparabilité des écarts fiscaux présentés en proportion des recettes constitue une difficulté qu'il convient de soulever. Alors que l'écart fiscal est présenté en proportion des recettes réelles de TVA, à l'instar de l'ARC, la plupart des juridictions présentent l'écart en proportion de la dette fiscale théorique, c'est-à-dire des recettes qui seraient générées en situation de pleine conformité. Cela a pour effet de diminuer le pourcentage d'écart observé puisque le dénominateur s'en retrouve plus élevé.

Malgré tout, s'il est difficile d'obtenir une comparabilité parfaite des écarts fiscaux entre juridictions il demeure néanmoins pertinent de comparer les tendances sur un certain nombre d'années.

6.2 Tendances observées

Une comparaison adéquate de l'écart fiscal estimé pour le Québec ne peut être effectuée qu'avec des juridictions qui utilisent des approches méthodologiques comparables et qui mesurent les mêmes types d'écart. Le Royaume-Uni et l'Australie répondent à ces critères.

Le *His Majesty's Revenue and Customs* (ci-après « HMRC ») au Royaume-Uni est l'une des premières administrations fiscales à estimer et à publier annuellement l'écart fiscal relatif à différents modes d'imposition. Les résultats de l'écart fiscal estimé en matière de TVA sont disponibles pour toutes les années d'imposition⁵⁰ comprises entre 2005-2006 et 2023-2024. L'approche d'estimation est en grande partie similaire à celle du modèle hybride. L'assiette fiscale théorique totale est estimée à partir de données macroéconomiques qui incluent notamment les dépenses de consommation des ménages, les dépenses des organismes sans but lucratif ainsi que les investissements en construction résidentielle⁵¹. Le taux de TVA standard (20 %) ou réduit (5 %) est ensuite appliqué aux différentes composantes de l'assiette afin d'obtenir la dette fiscale théorique. La différence avec les recettes réelles de TVA correspond à l'écart fiscal observé. Certains ajustements sont également faits pour tenir

⁵⁰ Une année d'imposition correspond à une période de 12 mois commençant et se terminant respectivement au 6 avril et au 5 avril de chaque année. UK Government (2025), *Self Assessment tax returns*, en ligne: <<https://www.gov.uk/self-assessment-tax-returns/deadlines>> (consulté le 26 octobre 2025).

⁵¹ HMRC (2025), *Measuring tax gaps 2025 edition: tax gap estimates for 2023 to 2024, Tax gaps: Methodological annex*, HMRC, 19 June 2025, en ligne: <<https://www.gov.uk/government/statistics/measuring-tax-gaps/methodological-annex#chapter-d-value-added-tax>> (consulté le 26 octobre 2025).

compte des politiques fiscales d'exonération, de remboursement de taxes et des fournisseurs non tenus de s'inscrire. Comme c'est le cas avec le modèle hybride, l'écart fiscal estimé inclut à la fois l'écart de déclaration et l'écart lié aux paiements.

Malgré ceci, certaines difficultés subsistent en termes de comparabilité des résultats. L'écart fiscal estimé au Royaume-Uni est présenté comme étant l'écart fiscal net, mais le HMRC ne fait pas mention de l'impact des mesures d'observation et de recouvrement. Ainsi, les résultats présentés ne segmentent pas l'écart fiscal brut et l'écart fiscal net. De plus, les résultats sont présentés en proportion de la dette fiscale théorique. Néanmoins, la tendance montre une diminution graduelle de l'écart fiscal à long terme, qui est passé de 13,8 % de la DFT en 2005-2006 à 5,0 % en 2023-2024⁵². On observe une nette diminution de l'écart fiscal durant la pandémie alors que celui-ci passe de 8,1 % en 2019-2020 à 5,4 % et 5,9 % respectivement pour 2020-2021 et 2021-2022, avant de remonter à 7,8 % en 2022-2023. L'écart a connu son plus bas niveau historique en 2023-2024, s'établissant à 5,0 %.

Une autre juridiction qui utilise un modèle d'estimation comparable au modèle hybride est l'Australie. L'Australie mesure l'écart fiscal relatif aux divers modes d'imposition, dont l'écart de TVA, depuis 2014⁵³. Le *Australian Taxation Office* (ci-après « ATO ») utilise une méthode d'estimation en quatre étapes⁵⁴. L'assiette fiscale est d'abord estimée en compilant les données macroéconomiques sur les dépenses de consommation finale des ménages ainsi que les investissements en construction résidentielle, notamment. Deuxièmement, les dépenses exonérées et détaxées sont soustraites de la base fiscale pour écarter l'effet des choix politiques, en s'appuyant notamment sur le coût des dépenses fiscales. Troisièmement, la dette fiscale théorique est obtenue en appliquant le taux de TVA de 10 % à l'assiette fiscale. Finalement, la différence entre la dette fiscale théorique et les recettes réelles, incluant l'impact des vérifications et recouvrements, permet d'obtenir l'écart fiscal net. Les créances fiscales non recouvrables sont également ajoutées pour donner un aperçu plus précis de l'écart fiscal net en matière de TVA. Un redressement de l'écart fiscal net est également fait pour tenir compte de l'économie clandestine.

Contrairement à l'ARC, l'ATO mesure d'abord l'écart fiscal net et ajoute les recettes découlant des activités de vérification et de recouvrement afin d'obtenir l'écart fiscal brut. La publication la plus récente⁵⁵ présente les résultats de l'estimation des écarts fiscaux brut et net pour les

⁵² HMRC (2025), *Measuring tax gaps 2025 edition: tax gap estimates for 2023 to 2024, 2. Tax gaps: VAT*, HMRC, 19 June 2025, en ligne: <<https://www.gov.uk/government/statistics/measuring-tax-gaps/2-tax-gaps-vat>> (consulté le 26 octobre 2025).

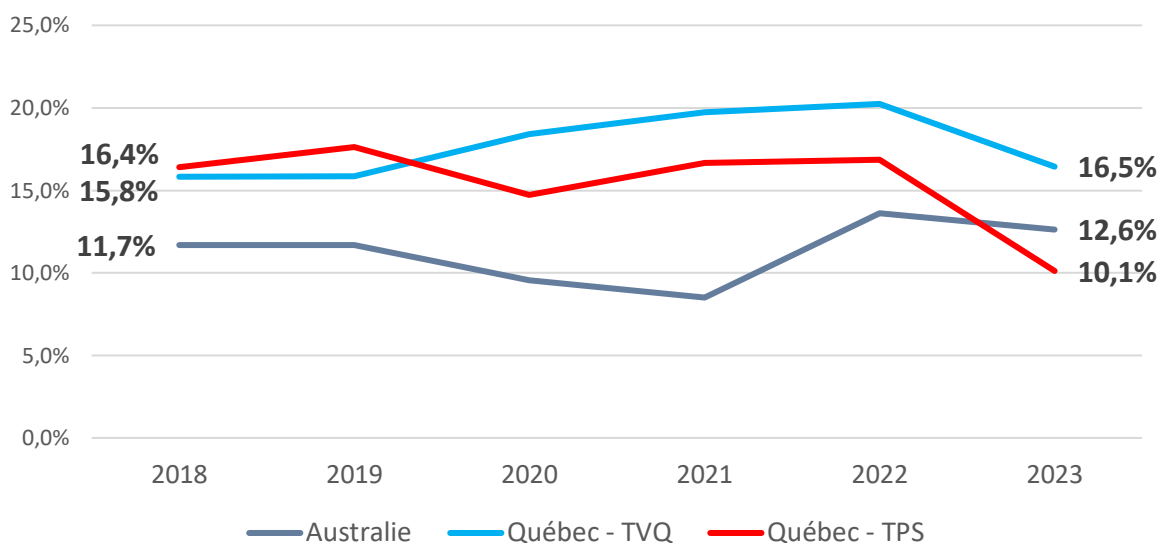
⁵³ OECD, précité, note 4, p. 186.

⁵⁴ AUSTRALIAN GOVERNMENT, ATO (2024), *Goods and services tax gap – Methodology*, 1er novembre 2024, en ligne: <<https://www.ato.gov.au/about-ato/research-and-statistics/in-detail/tax-gap/a-h-tax-gaps/goods-and-services-tax-gap/methodology>> (consulté le 25 octobre 2025).

⁵⁵ AUSTRALIAN GOVERNMENT, ATO (2024), *Goods and services tax gap – Latest estimates and trends*, 1er novembre 2024, en ligne: <<https://www.ato.gov.au/about-ato/research-and-statistics/in-detail/tax-gap/a-h-tax-gaps/goods-and-services-tax-gap/latest-estimate-and-trends>> (consulté le 25 octobre 2025).

années d'imposition 2017-2018 à 2022-2023⁵⁶. Comme pour le Royaume-Uni, l'écart fiscal est présenté en proportion de la dette fiscale théorique et non en proportion des recettes réelles. Par ailleurs, l'écart fiscal y a aussi connu une nette diminution durant la pandémie de COVID-19, suggérant une plus grande conformité fiscale⁵⁷. Le graphique 6 présente les tendances observées de l'écart fiscal en Australie et au Québec pour les années 2018 à 2023.

Graphique 6. Comparaison de l'écart fiscal brut de TVA entre 2018 et 2023, Québec et Australie



Sources : ATO, *Goods and services tax gap – Latest estimates and trends*.

Note : L'écart fiscal brut pour l'Australie est présenté en proportion de la dette fiscale théorique alors qu'il est présenté en proportion des recettes fiscales réelles pour le Québec. Aux fins de comparaison, les estimations de l'écart fiscal brut pour l'Australie ont été ramenées sur une base d'année civile. Ainsi l'écart présenté au graphique pour 2018 correspond à l'écart estimé par l'ATO pour l'année d'imposition 2017-2018, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

⁵⁶ Une année d'imposition correspond à une période de 12 mois commençant et se terminant respectivement au 1^{er} juillet et au 30 juin. Australian Government (2025), *Getting ready for tax time*, 1er juillet 2025, en ligne: <<https://my.gov.au/en/services/work/currently-employed/tax-when-you-work/getting-ready-for-tax-time>> (consulté le 25 octobre 2025).

⁵⁷ AUSTRALIAN GOVERNMENT, ATO (2023), *Goods and services tax gap – Latest estimates and trends*, 30 octobre 2023, en ligne: <<https://data.gov.au/data/dataset/australian-tax-gaps>> (consulté le 25 octobre 2025).

CONCLUSION

L'estimation de l'écart fiscal constitue un instrument analytique essentiel pour comprendre l'évolution du civisme fiscal des contribuables et pour orienter les administrations publiques dans l'élaboration des mesures de conformité et de recouvrement. En ce sens, l'écart fiscal agit comme un baromètre de la relation entre l'État et les contribuables. Un écart élevé peut signaler des failles dans les mécanismes de perception, un manque de confiance envers le système d'imposition ou encore une tolérance accrue à l'évasion et à l'économie informelle. À l'inverse, un écart stable ou en diminution traduit généralement une amélioration du civisme fiscal et l'efficacité accrue des dispositifs de contrôle. Pour le Québec, la mesure de l'écart fiscal en matière de TPS-TVQ revêt une pertinence particulière : elle permet d'apprécier le degré de conformité dans une juridiction qui dispose de sa propre administration fiscale et d'un régime harmonisé avec le fédéral.

L'exercice effectué dans le cadre de ce Regard est toutefois révélateur des difficultés associées à l'estimation de l'écart fiscal.

D'abord, la capacité de produire des estimations robustes des assiettes fiscales théoriques et de la dette fiscale potentielle dépend étroitement de la disponibilité et de la qualité des données macroéconomiques. Les modèles fondés sur l'approche descendante reposent sur les comptes économiques et les tableaux ressources-emplois de Statistique Canada. Ces données doivent être suffisamment ventilées pour permettre des estimations fiables basées sur les législations fiscales du Québec et du Canada qui comportent de multiples détaxations et exonérations. Cependant, cette ventilation demeure souvent insuffisante.

Il s'agit là d'un obstacle majeur à la publication récurrente et contemporaine d'une mesure de l'écart fiscal pour le Québec. Ce Regard montre que dans certains cas les plus récentes données disponibles remontent à plusieurs années (ex. données des tableaux ressources-emploi), ne sont pas disponibles au niveau de la province (ex. PIB du secteur de la construction résidentielle) ou ne sont carrément pas diffusées (ex. valeur du terrain sur lequel un investissement immobilier est réalisé). Le modèle hybride doit par conséquent s'appuyer sur de nombreuses hypothèses. L'accès à des données cohérentes, transparentes et régulièrement mises à jour constitue une condition *sine qua non* pour assurer la continuité et la crédibilité de l'exercice d'estimation. Par ailleurs, les dépenses fiscales du Canada sont agrégées au niveau national. Ceci complique aussi l'estimation de l'assiette fiscale en TPS au Québec.

Ensuite, la capacité d'un organisme non gouvernemental de mesurer l'écart fiscal se heurte à un obstacle majeur supplémentaire : l'accès restreint aux données administratives détenues par les autorités fiscales. Les modèles d'estimation les plus précis — notamment ceux permettant de distinguer l'écart brut, l'écart net et les effets du recouvrement — exigent des données sur les cotisations, les vérifications et les paiements différés. Or, ces informations demeurent confidentielles et rarement accessibles aux chercheurs externes. Ceci peut

s'expliquer par la volonté de protéger les renseignements fiscaux, mais rend plus difficile la capacité de reproduire fidèlement les modèles utilisés par les administrations fiscales.

Malgré ces contraintes, le modèle hybride présenté dans ce cahier permet de brosser un portrait de la tendance générale de l'écart fiscal au Québec en matière de TPS et de TVQ. Les résultats obtenus confirment la faisabilité d'une estimation infranationale fondée sur les données publiques disponibles, tout en soulignant la robustesse du cadre méthodologique inspiré de l'approche descendante de l'ARC et du modèle RA-GAP du FMI. La tendance observée pour la période 2014 à 2023 montre une stabilité relative de l'écart fiscal en TVQ si l'on fait abstraction de la période pandémique.

Cela étant, les estimations réalisées à l'aide du modèle hybride, qui s'appuient sur les comptes économiques, indiquent aussi que les recettes fiscales en TVQ comparées à aux recettes en TPS ne reflètent pas la différence d'assiette entre les deux régimes. Cet écart peut provenir d'une déficience de la méthodologie utilisée, mais constitue certainement un élément à creuser davantage.

En définitive, l'exercice d'estimation de l'écart fiscal demeure l'un des moyens les plus rigoureux pour éclairer les décisions des autorités publiques et maintenir la confiance du public envers le système d'imposition. La mesure de l'écart fiscal s'impose comme un outil indispensable de pilotage des politiques publiques. La poursuite des travaux dans ce domaine devrait viser trois objectifs complémentaires :

- (1) renforcer la collecte et la diffusion de données macroéconomiques et fiscales régionales;
- (2) institutionnaliser la collaboration entre le milieu universitaire et les agences fiscales afin de surmonter les obstacles liés à la confidentialité; et
- (3) actualiser régulièrement les estimations afin de suivre l'évolution du comportement fiscal des contribuables et de mesurer l'impact des initiatives de vérification et de recouvrement.

ANNEXE 1. ESTIMATION DE L'ASSIETTE FISCALE

Dépenses de consommation finale des ménages

L'assiette fiscale liée aux DCFM a été estimée à partir des comptes provinciaux et territoriaux du PIB de Statistique Canada, plus spécifiquement à partir des données agrégées sur les DCFM excluant la TPS et les taxes de vente provinciales (TVP)⁵⁸.

Les dépenses sont regroupées par catégorie de biens et services conformément au système de classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), s'appuyant sur 15 composantes principales ainsi que plusieurs sous-composantes, ce qui permet un niveau de granularité précis. Le tableau 10 présente les composantes principales ainsi que le calcul de l'assiette fiscale liée aux dépenses de consommation pour l'année 2023.

Les sous-composantes suivantes ont été écartées de l'assiette fiscale, autant en TPS/TVH qu'en TVQ:

- « Produits du cannabis pour usage non médical (non autorisé) »⁵⁹
- « Loyers imputés pour le logement »⁶⁰
- « Dépenses nettes à l'étranger »⁶¹

La sous-composante « Assurance et services financiers » a également été exclue de l'assiette fiscale autant en TPS qu'en TVQ. Cela est dû au fait que le coût de la dépense fiscale liée à l'exonération de ces services est disponible seulement pour la TVQ au Québec. Les données sectorielles des tableaux ressources et emplois au Canada et au Québec sont plutôt utilisées pour estimer l'assiette fiscale liée aux assurances et aux services financiers.

Du côté de la TPS, un ajustement est fait pour exclure de l'assiette fiscale les ventes de véhicules d'occasion entre particuliers, puisque ces ventes ne sont pas assujetties à ce prélèvement, mais sont toutefois assujetties à la TVQ. Pour ce faire, nous avons comparé les données de DCFM pour les véhicules d'occasion avec les données de ventes de commerce de détail des concessionnaires automobiles pour les véhicules d'occasion.⁶² 13 % la valeur des véhicules vendus a été exclue de l'assiette fiscale en TPS.

⁵⁸ STATISTIQUE CANADA, précité, note 24.

⁵⁹ Ces dépenses sont liées à la consommation illégale de cannabis avant la légalisation de 2018. Elles sont exclues autant de l'assiette fiscale que des estimations des dépenses liées à l'économie clandestine.

⁶⁰ Ces dépenses font référence aux dépenses fictives des propriétaires. L'assiette fiscale relativement à ces dépenses est plutôt estimée dans les investissements en construction résidentielle.

⁶¹ Ajout visant à obtenir l'ensemble des dépenses des Québécois, peu importe le territoire sur lequel celles-ci sont effectuées.

⁶² STATISTIQUE CANADA, *Tableau 20-10-0056-04 Ventes mensuelles de commerce de détail pour les concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles, selon l'industrie (x 1 000)*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/2010005601-fra>> (consulté le 1^{er} septembre 2025).

Finalement, l'assiette fiscale liée aux dépenses de consommation finale des ménages a été réduite d'un montant basé sur le coût des dépenses fiscales des exonérations et détaxations en utilisant le taux de 5 % en TPS et de 9,975 % en TVQ (voir section 4.2.1).

Tableau 10. Assiette fiscale des DCFM selon les principales catégories de dépenses des ménages du COICOP, en millions de dollars courants, 2023

Classification COICOP	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	149 949 \$	33 864 \$	33 864 \$
Boissons alcoolisées, tabac et cannabis	47 550 \$	9 979 \$	9 979 \$
Articles d'habillement et chaussures	53 183 \$	12 051 \$	12 051 \$
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	136 519 \$	27 415 \$	27 415 \$
Meubles, articles de ménage et autres biens et services liés au logement et à la propriété	74 840 \$	15 654 \$	15 654 \$
Santé	69 096 \$	15 816 \$	15 816 \$
Transports	212 895 \$	46 361 \$	45 637 \$
Communications	39 446 \$	7 422 \$	7 422 \$
Loisirs et culture	113 154 \$	20 659 \$	20 659 \$
Enseignement	28 207 \$	3 686 \$	3 686 \$
Services de restauration et d'hébergement	104 898 \$	21 602 \$	21 602 \$
Assurance et services financiers	- \$	- \$	- \$
Biens et services divers	76 220 \$	16 408 \$	16 408 \$
Total - DCFM	1 105 957 \$	230 917 \$	230 192 \$
Moins: ajustement exonération/détaxation	(281 100) \$	(60 612) \$	(59 852) \$
Assiette fiscale - DCFM	824 857 \$	170 306 \$	170 341 \$

Sources : Statistique Canada, *Tableau 36-10-0432-01* et *Tableau 20-10-0056-04*.

Investissements en construction résidentielle

L'assiette fiscale relative aux investissements en construction résidentielle est estimée à partir des données agrégées de Statistique Canada sur l'investissement en construction de bâtiment⁶³. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 2017 que ces données sont disponibles tant au Québec que pour le fédéral. Il a donc fallu faire une approximation à partir d'un taux de croissance annuel composé calculé sur la période 2017-2023 que nous avons appliqué pour les années 2014-2016. Les investissements dans le secteur résidentiel comprennent les 4 types de travaux suivants : « Nouvelle construction », « Amélioration », « Transformation » et « Autres types de travaux ». Le coût de transferts des propriétés a été ajouté.

Comme ces données ne prennent pas en compte la valeur du terrain – qui est incluse dans l'assiette fiscale – un facteur de majoration a été utilisé pour estimer l'assiette fiscale des « Nouvelles constructions ». La valeur des terrains a été approximée en prenant pour hypothèse que la valeur du terrain correspond en moyenne au tiers de la valeur des immeubles, en s'appuyant sur les données statistiques sur l'évaluation foncière⁶⁴ publiées annuellement par le gouvernement du Québec⁶⁵.

⁶³ STATISTIQUE CANADA, précité, note 26.

⁶⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Données statistiques sur l'évaluation foncière - Inventaire par utilisation*, 11 février 2025, en ligne : <<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/information-fonciere/evaluation-fonciere/statistiques>> (consulté le 1^{er} septembre 2025).

⁶⁵ Comme ces données ne sont pas disponibles au niveau fédéral, nous utilisons pour le Canada le même facteur de majoration que celui du Québec.

Finalement, l'assiette fiscale a été réduite d'un montant basé sur le coût estimé des dépenses fiscales pour remboursement partiel de la TPS et de la TVQ sur les habitations neuves et sur les immeubles d'habitation locatifs neufs. Le tableau 11 présente le calcul de l'assiette fiscale des investissements en construction résidentielle pour l'année 2023.

Tableau 11. Assiette fiscale des investissements en construction résidentielle, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Investissements en nouvelle construction	81 754 \$	12 304 \$	12 304 \$
Plus: valeur du terrain	39 009 \$	5 871 \$	5 871 \$
<i>Proportion du terrain dans l'assiette fiscale de nouvelle construction</i>	32%	32%	32%
Sous-total - Nouvelle construction	120 763 \$	18 175 \$	18 175 \$
Investissements en amélioration et autres	124 552 \$	26 002 \$	26 002 \$
Total - Construction résidentielle	245 315 \$	44 177 \$	44 177 \$
Moins: ajustement pour remboursement de TPS/TVQ pour habitations neuves	(14 800) \$	(817) \$	(2 665) \$
Assiette fiscale - Construction résidentielle	230 515 \$	43 360 \$	41 512 \$

Sources : Statistique Canada, *Tableaux 34-10-0293-01* et *36-10-0099-01*.

Gouvernement du Québec (2025), *Données statistiques sur l'évaluation foncière* et ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024*.

Note : L'assiette fiscale des nouvelles constructions est estimée en appliquant la TPS et la TVQ au moment de la construction et non au moment de la prise de possession. En pratique, les taxes de vente sont appliquées au moment de la prise de possession. Conséquemment, il peut s'ensuivre un écart avec l'assiette fiscale réelle pour chaque année d'imposition. Les données pour tenir compte de l'application des taxes de vente au moment de la prise de possession ne sont pas disponibles.

Organismes du secteur public (OSP)

L'assiette fiscale liée aux organismes du secteur public a été entièrement estimée en fonction du coût des dépenses fiscales ventilées selon le type d'organisme et les taux de remboursement applicable pour chacun. Les taux proviennent du formulaire de demande de remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ à l'intention des organismes de services publics⁶⁶. Ainsi, il a été possible de réconcilier le total des dépenses taxables des OSP avec les dépenses ayant été effectivement remboursées. La différence correspond à l'assiette fiscale des OSP. Le tableau 12 présente le calcul de l'assiette fiscale des OSP pour l'année 2023.

⁶⁶ REVENU QUÉBEC, Formulaire FP-2066, « Demande de remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ à l'intention des organismes de services publics », mars 2024, en ligne : <<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/fp/FP-2066%282024-03%29.pdf>> (consulté le 5 septembre 2025).

Tableau 12. Assiette fiscale des OSP, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Coût de la dépense fiscale - remboursements aux OSP			
Remboursement aux municipalités	3 570 \$	728 \$	653 \$
Remboursement aux hôpitaux, aux exploitants d'établissement et aux fournisseurs externes	1 205 \$	471 \$	229 \$
Remboursement aux écoles, aux collèges et aux universités	1 110 \$	423 \$	300 \$
Remboursement aux OBE et OSBL admissibles	540 \$	195 \$	121 \$
<i>Remboursement aux organismes de bienfaisance enregistrés</i>	435 \$	- \$	97 \$
<i>Remboursement aux organismes à but non lucratif admissibles</i>	105 \$	- \$	23 \$
Remboursement pour livres achetés par certains organismes	10 \$	NA	2 \$
Remboursements aux gouvernements autochtones autonomes	15 \$	ND	2 \$
Taux de remboursement			
Remboursement aux municipalités	100%	50%	100%
Remboursement aux hôpitaux, aux exploitants d'établissement et aux fournisseurs externes	83%	51,5%	83%
Remboursement aux écoles, aux collèges et aux universités	67%	47%	67%
Remboursement aux OBE et OSBL admissibles	50%	50%	50%
<i>Remboursement aux organismes de bienfaisance enregistrés</i>	50%	50%	50%
<i>Remboursement aux organismes à but non lucratif admissibles</i>	50%	50%	50%
Remboursement pour livres achetés par certains organismes	100%	NA	100%
Remboursements aux gouvernements autochtones autonomes	100%	ND	100%
Total - Coût des dépenses fiscales	6 450 \$	1 817 \$	1 307 \$
Taux de taxe applicable	5,000%	9,975%	5,000%
Dépenses donnant droit à un remboursement de taxe	129 000 \$	18 215 \$	26 136 \$
Dépenses taxables totales des OSP	155 670 \$	36 696 \$	32 439 \$
Taux de remboursement moyen pondéré	83%	50%	81%
Assiette fiscale - OSP	26 670 \$	18 482 \$	6 304 \$

Sources : Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales*, ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024* et Revenu Québec (2024), *Formulaire FP-2066*.

Statistique Canada, *Tableau 36-10-0613-01*, *Tableau 10-10-0020-01*, *Tableau 10-10-0018-01* et *Tableau 10-10-0019-01*.

Institutions financières

L'assiette fiscale liée aux dépenses taxables des institutions financières se rapportant à des services exonérés a été estimée à partir des données sectorielles des tableaux ressources et emplois de Statistique Canada⁶⁷. Ces tableaux montrent les intrants (coûts payés pour les acquisitions de biens et services) et les extrants (prix des biens et services vendus) pour chaque type d'industrie, basé sur la classification des industries des tableaux entrées-sorties de Statistique Canada⁶⁸. L'assiette fiscale a donc été estimée pour les huit industries reliées aux secteurs de la finance et des assurances, telles que présentées dans la figure 8.

⁶⁷ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0478-01 Tableaux des ressources et des emplois, niveau détail, provinciaux et territoriaux (x 1 000)*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610047801-fra>> (consulté le 5 septembre 2025).

⁶⁸ STATISTIQUE CANADA, *Classification des industries des tableaux entrées-sorties*, en ligne: <https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=137240> (consulté le 5 septembre 2025).

Figure 8. Industries du secteur de la finance et des assurances

Secteur	Industrie
Services financiers	Activités bancaires et autres activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts [BS5221A0]
Services financiers	Services d'investissement financier, fonds et autres instruments financiers [BS52A000]
Services financiers	Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts [BS522200]
Services financiers	Coopératives de crédit et caisses populaires locales [BS522130]
Services financiers	Activités liées à l'intermédiation financière [BS522300]
Services financiers	Autorités monétaires - banque centrale [BS521000]
Assurances	Sociétés d'assurance [BS524100]
Assurances	Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance [BS524200]

Sources : Statistique Canada, *Classification des industries des tableaux entrées-sorties*.

Les tableaux ressources-emplois permettent notamment de constater l'impôt sur les produits qui a été payé par les institutions financières et compagnies d'assurance sur leurs intrants et l'impôt sur les produits qui a été payé sur la consommation de services financiers et d'assurance. La différence entre les deux permet d'isoler les taxes payées par les institutions financières qui n'ont pas donné droit à un crédit ou à un remboursement de taxe sur les intrants (CTI/RTI). Le montant de la différence est ensuite divisé par un taux d'imposition effectif moyen (TIEM) pour dériver l'assiette fiscale.

Comme les impôts sur les produits comprennent à la fois les taxes de vente fédérales et provinciales, un TIEM des taxes de vente au Canada et au Québec comprenant la TPS et les taxes de vente provinciale (TVP) a été utilisé. Ce TIEM a été obtenu à l'aide des données sur les dépenses de consommation finale des ménages qui permettent de comparer la TPS/TVP payée avec les dépenses avant application des taxes⁶⁹. Le TIEM TPS/TVP a ainsi été extrait en faisant la comparaison sur une catégorie de dépense 100 % taxable, comme les « Petits appareils électroménagers ». Le tableau 13 présente le calcul du TIEM TPS/TVP pour le Canada et le Québec en 2023.

Tableau 13. TIEM TPS/TVP basé sur les dépenses de consommation finale des ménages, 2023

	Canada	Québec
Catégorie de dépense 100% taxable - Petits appareils électroménagers		
Dépense excluant les taxes de vente	2 995 \$	592 \$
Taxe sur les produits et services (TPS)	147 \$	29 \$
Taxe de vente provinciale (TVP)	215 \$	59 \$
TIEM TPS/TVP	12,1%	14,9%

Sources : Statistique Canada, *Tableau 36-10-0432-01*.

Étant donné que l'impôt sur les produits comprend également d'autres taxes de vente, notamment les taxes de vente provinciales sur les primes d'assurance, l'assiette fiscale pour les compagnies d'assurance a été estimée en appliquant un ratio sur les intrants de base. Ce ratio a été obtenu en mesurant le poids de l'assiette fiscale sur les intrants de base pour le

⁶⁹ STATISTIQUE CANADA, précité, note 24.

secteur des services financiers. Le tableau 14 présente le calcul de l'assiette fiscale liée aux dépenses taxables des institutions financières pour les années 2021 et 2023.

Finalement, comme les données des tableaux ressources-emplois ne couvrent pas les années postérieures à 2021, un taux de croissance annuel composé (TCAC) basé sur la période 2014-2021 a été utilisé pour dériver l'assiette fiscale des institutions financières des années 2022 et 2023. Ceci pourrait constituer un facteur de sous-évaluation de l'écart fiscal global dans notre modèle, étant donné l'inflation élevée en 2022 et 2023. Une revue pourra être effectuée lorsque les données réelles pour 2022 et 2023 seront disponibles.

Tableau 14. Assiette fiscale des institutions financières, en millions de dollars courants, 2021 et 2023

		Canada (TPS)			Québec (TPS & TVQ)		
		2021	TCAC	2023	2021	TCAC	2023
Services financiers							
Intrants	Total, produits de base	220 146 \$	4,9%	242 361 \$	35 684 \$	5,6%	39 756 \$
	Dont: impôts sur les produits	6 277 \$	9,4%	7 509 \$	736 \$	9,4%	881 \$
Extrants	Offre totale aux prix de base	236 011 \$	4,1%	255 849 \$	45 609 \$	4,1%	49 425 \$
	Impôts sur les produits sur offre totale	4 175 \$	15,9%	5 608 \$	443 \$	15,4%	590 \$
Impôts sur les produits - Services exonérés		2 102 \$		1 901 \$	293 \$		291 \$
TIEM - TPS/TVQ		12,0%		12,1%	14,9%		14,9%
Assiette fiscale		17 512 \$		15 715 \$	1 975 \$		1 961 \$
<i>Ratio - assiette fiscale sur intrants de base</i>		8,0%		6,5%	5,5%		4,9%
Assurances							
Intrants	Total, produits de base	78 879 \$	4,4%	86 053 \$	16 810 \$	5,5%	18 727 \$
	Assiette fiscale	6 275 \$		5 580 \$	930 \$		924 \$
Assiette fiscale - Institutions financières		23 787 \$		21 295 \$	2 905 \$		2 885 \$

Sources : Statistique Canada, *Classification des industries des tableaux entrées-sorties, Tableau 36-10-0432-01 et Tableau 36-10-0478-01.*

Autres entreprises fournissant des services exonérés

L'assiette fiscale des autres entreprises fournissant des services exonérés se rapporte aux taxes payées par les fournisseurs exonérés qui n'ont pas donné droit à des CTI/RTI. Ces fournisseurs comprennent notamment les cabinets de médecin et de dentistes ainsi que les établissements scolaires privés. L'assiette fiscale pour les cabinets de médecin et de dentistes a pu être estimée à l'aide des données sectorielles des tableaux ressources-emplois de Statistique Canada⁷⁰. L'assiette fiscale des établissements scolaires privés n'a pas été estimée dans le modèle en raison de contraintes méthodologiques. Ceci pourrait constituer un facteur de sous-évaluation de l'écart fiscal global dans le modèle hybride.

L'estimation de l'assiette fiscale s'appuie sur la même méthodologie que celle utilisée pour les institutions financières. Le tableau 15 présente le calcul détaillé de l'assiette fiscale des cabinets de médecins et de dentistes pour les années 2021 et 2023. Comme pour les

⁷⁰ STATISTIQUE CANADA, précité, note 67.

institutions financières, l'assiette fiscale pour les années 2022 et 2023 a été dérivée à partir d'un taux de croissance annuel composé (TCAC) basé sur la période 2014-2021.

Tableau 15. Assiette fiscale des autres entreprises fournissant des services exonérés, en millions de dollars courants, 2021 et 2023

		Canada (TPS)		Québec (TPS & TVQ)			
		2021	2023	2021	2023		
		TCAC		TCAC			
Cabinets de médecins [BS621100]							
Intrants	Total, produits de base	38 386 \$	3,5%	41 135 \$	8 365 \$	5,0%	9 230 \$
	Dont: impôts sur les produits	1 013 \$	5,3%	1 125 \$	305 \$	17,7%	422 \$
Extrants	Offre totale aux prix de base	38 458 \$	3,5%	41 183 \$	8 483 \$	5,0%	9 355 \$
	Impôts sur les produits sur offre totale	1 \$	-1,9%	1 \$	0 \$	-2,4%	0 \$
Impôts sur les produits - Services exonérés		1 013 \$		1 124 \$	305 \$		422 \$
TIEM - TPS/TVP		12,0%		12,1%	14,9%		14,9%
Assiette fiscale		8 439 \$		9 291 \$	2 051 \$		2 839 \$
Cabinets de dentistes [BS621200]							
Intrants	Total, produits de base	19 216 \$	3,4%	20 544 \$	3 245 \$	3,0%	3 439 \$
	Dont: impôts sur les produits	674 \$	4,8%	740 \$	171 \$	6,0%	192 \$
Extrants	Offre totale aux prix de base	19 204 \$	3,4%	20 523 \$	3 311 \$	2,7%	3 492 \$
	Impôts sur les produits sur offre totale	18 \$	3,0%	19 \$	4 \$	2,8%	5 \$
Impôts sur les produits - Services exonérés		656 \$		721 \$	167 \$		187 \$
TIEM - TPS/TVP		12,0%		12,1%	14,9%		14,9%
Assiette fiscale		5 463 \$		5 960 \$	1 122 \$		1 261 \$
Assiette fiscale - Autres entreprises exonérées		13 902 \$		15 251 \$	3 173 \$		4 099 \$

Sources : Statistique Canada, *Classification des industries des tableaux entrées-sorties*, Tableau 36-10-0432-01 et Tableau 36-10-0478-01.

Économie clandestine

Un multiplicateur lié à l'économie clandestine a été appliqué à certaines composantes de l'assiette fiscale. Celui-ci provient des données de Statistique Canada quant au PIB estimé se rapportant à l'économie souterraine en proportion du PIB officiel en termes de dépenses⁷¹. Les données sont disponibles pour toutes les années à l'étude, au niveau québécois et canadien.

Afin de refléter plus précisément le poids de l'économie clandestine dans l'assiette fiscale, un multiplicateur différent a été appliqué pour les dépenses de consommation finales des ménages et pour la construction résidentielle. Le multiplicateur pour les dépenses de consommation finales des ménages a été calculé en comparant les dépenses de consommation liées à l'économie souterraine avec les dépenses de consommation officielles publiées par Statistique Canada⁷². Quant au multiplicateur pour la construction résidentielle, il a été calculé en comparant le PIB de l'économie souterraine en construction résidentielle avec le PIB officiel du secteur de la construction résidentielle publié sur une base annuelle par Statistique Canada⁷³.

⁷¹ STATISTIQUE CANADA, précité, note 17.

⁷² STATISTIQUE CANADA, précité, note 24.

⁷³ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0402-01 Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industries, provinces et territoires (x 1 000 000)*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610040201-fra>> (consulté le 25 septembre 2025).

Les données du PIB officiel du secteur de la construction résidentielle en dollars nominaux au Canada et dans les provinces ne sont pas disponibles au-delà de 2021. Pour les années 2022 et 2023, la moyenne annuelle du PIB en construction résidentielle a été utilisée. Ces données sont disponibles en dollars constants de 2017 et pour l'ensemble du Canada seulement⁷⁴. Afin de ramener les données en dollars nominaux, nous avons utilisé la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des biens et services de 2017 à 2023, disponible autant pour le Canada que pour les provinces⁷⁵. Comme nous n'avons pas les données officielles du PIB pour les provinces en dollars constants de 2017, nous avons appliqué pour le Québec le même taux de croissance net d'inflation que celui de l'ensemble du Canada pour les années 2022 et 2023, ce qui peut représenter un risque d'erreur dans l'estimation du multiplicateur de l'économie clandestine en construction résidentielle pour ces deux années.

Finalement, aucun multiplicateur de l'économie clandestine n'a été appliqué aux autres composantes de l'assiette, étant donné que les tableaux ressources-emplois intègrent déjà une composante liée à l'économie clandestine.

Le tableau 16 présente le calcul du multiplicateur de l'économie clandestine et offre une comparaison entre le Québec, l'Ontario et le Canada pour les années 2014 et 2023. Les multiplicateurs ont été obtenus en divisant le PIB estimé de l'EC pour les DCFM et la construction résidentielle par le PIB officiel pour ces deux secteurs respectifs.

Tableau 16. PIB et multiplicateur de l'économie clandestine, en millions de dollars courants, 2014, 2021 et 2023

		Québec		Ontario		Canada	
		2014	2023	2014	2023	2014	2023
PIB de l'économie clandestine	PIB total	13 114 \$	14 964 \$	18 289 \$	29 465 \$	53 658 \$	72 373 \$
	Dépenses de consommation des ménages	9 000 \$	9 397 \$	13 206 \$	15 655 \$	36 233 \$	40 814 \$
	PIB - construction résidentielle	2 755 \$	4 119 \$	4 806 \$	11 595 \$	13 058 \$	24 162 \$
	Autres	1 359 \$	1 448 \$	277 \$	2 215 \$	4 367 \$	7 397 \$
PIB officiel	PIB total	376 878 \$	579 460 \$	727 042 \$	1 119 545 \$	1 994 898 \$	2 933 810 \$
	Dépenses de consommation des ménages	204 206 \$	298 276 \$	393 184 \$	579 708 \$	1 011 821 \$	1 502 377 \$
	PIB - construction résidentielle	7 945 \$	11 751 \$	17 142 \$	29 058 \$	44 729 \$	66 046 \$
Multiplicateur clandestine	PIB total	3,5%	2,6%	2,5%	2,6%	2,7%	2,5%
	Économie	4,4%	3,2%	3,4%	2,7%	3,6%	2,7%
	PIB - construction résidentielle	34,7%	35,1%	28,0%	39,9%	29,2%	36,6%
Poids estimé de l'économie clandestine dans l'assiette fiscale		7,8%	7,9%	N/A	N/A	7,2%	8,7%

Sources : Statistique Canada, *Tableau 36-10-0682-01*, *Tableau 36-10-0432-01*, *Tableau 36-10-0402-01*, *Tableau 36-10-0434-03* et *Tableau 18-10-0005-01*.

⁷⁴ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0434-03 Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industries, moyenne annuelle (x 1 000 000)*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610043401-fra>> (consulté le 25 septembre 2025).

⁷⁵ STATISTIQUE CANADA, précité, note 24.

ANNEXE 2. ESTIMATION DE LA TAXE RÉELLE ÉTABLIE

Petits fournisseurs

Les recettes fiscales ont été majorées pour tenir compte des fournitures effectuées par les petits fournisseurs qui sont exonérées de TPS et de TVQ. Le coût de la dépense fiscale pour petits fournisseurs est disponible pour la TPS au Canada et pour la TVQ au Québec. Le coût de la dépense fiscale a donc été appliqué en redressement des recettes. Pour ce qui est du redressement en TPS au Québec, le coût de la dépense fiscale en TVQ a été utilisé, ajusté pour tenir compte du taux fédéral de 5 % en TPS au lieu du taux de 9,975 % en TVQ. Le tableau 17 présente le redressement effectué aux recettes fiscales pour le seuil de petit fournisseur pour l'année 2023.

Tableau 17. Redressement pour seuil de petit fournisseur, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Coût de la dépense fiscale			
Seuil de petit fournisseur	275 \$	190 \$	
Taux de la taxe applicable	5,000%	9,975%	5,000%
Redressement - Petit fournisseur	275 \$	190 \$	95 \$

Sources : Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* et ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024*.

Remboursement partiel des frais de représentation

Comme pour le seuil de petit fournisseur, le redressement pour le remboursement partiel des frais de représentation a été effectué à partir du coût de la dépense fiscale. Nous avons considéré à la fois la dépense fiscale pour la déduction partielle (50 %) des CTI/RTI sur les frais de repas et de représentation ainsi que le remboursement de taxes aux employés et associés pour des dépenses reliées à leur emploi. Encore une fois, le redressement pour la TPS au Québec est basé sur le coût de la dépense fiscale en TVQ, ajusté pour le taux de taxation de la TPS. Le tableau 18 présente le redressement effectué pour les frais de représentation et remboursement aux employés et associés pour l'année 2023.

Tableau 18. Redressement pour les frais de représentation, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Coût de la dépense fiscale			
Déduction partielle des CTI/RTI pour frais de repas et de représentation	170 \$	29 \$	
Remboursement aux employés et aux associés	45 \$	19 \$	
Sous-total	215 \$	47 \$	
Taux de la taxe applicable	5,000%	9,975%	5,000%
Redressement - Frais de représentation	215 \$	47 \$	24 \$

Sources : Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* et ministère des Finances du Québec (2024), *Dépenses fiscales - Édition 2024*.

Exonération en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens

Conformément à l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*⁷⁶, les biens et services achetés ou livrés sur une réserve par une personne reconnue comme Indien en vertu de la Loi sur les Indiens et inscrite au Registre des Indiens tenu par le gouvernement fédéral (Indien inscrit) ou une population de personnes autochtones issues des Premières Nations (bande indienne) sont exonérés de TPS et de TVQ. Un redressement doit donc être effectué aux recettes fiscales, puisque l'assiette fiscale comprend les dépenses faites par les Indiens inscrits et les traite comme étant taxables.

Étant donné qu'aucun des deux ordres de gouvernement ne mesure le coût de la dépense fiscale liée à l'exonération des Indiens inscrits sur les réserves, les données de Statistique Canada sur le revenu intérieur brut (ci-après « RIB ») attribuable aux peuples autochtones ont été utilisées⁷⁷. Le RIB attribuable aux autochtones est comparé avec le RIB total canadien⁷⁸, exclusion faite des impôts moins les subventions sur les produits et les importations, puisque ceux-ci sont exclus des données du RIB des autochtones⁷⁹. Ceci permet d'obtenir le pourcentage du RIB total canadien qui est attribuable aux peuples autochtones pour chaque année d'imposition. Celui-ci se situe à 2,2 % en moyenne à l'échelle nationale et à 1,3 % en moyenne au niveau du Québec.

Le pourcentage du RIB attribuable aux personnes autochtones issues des Premières Nations est ensuite multiplié par la proportion des Indiens inscrits dans les réserves sur le total de la population d'identité autochtone, selon les projections de Statistique Canada sur la population autochtone selon le statut d'inscrit et le lieu de résidence⁸⁰. Cette proportion est d'en moyenne 20,2 % à l'échelle nationale pour les années 2016 à 2023 et de 25,1 % au Québec.

Ce dernier ratio combiné obtenu est alors multiplié par les dépenses finales de consommation des ménages afin de dériver l'assiette fiscale des Indiens inscrits dans les réserves. Le montant du redressement est enfin obtenu en multipliant l'assiette par le taux de taxe

⁷⁶ *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, art. 87.

⁷⁷ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0695-01 Revenu intérieur brut attribuable aux Autochtones selon l'industrie*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610069501-fra>> (consulté le 30 septembre 2025).

⁷⁸ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0221-01 Produit intérieur brut, en termes de revenus, provinciaux et territoriaux, annuel (x 1 000 000)*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/3610022101-fra>> (consulté le 30 septembre 2025).

⁷⁹ STATISTIQUE CANADA, *Compte économique des peuples autochtones, 2022*, 16 avril 2025, en ligne: <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250416/dq250416a-fra.htm>> (consulté le 30 septembre 2025).

⁸⁰ STATISTIQUE CANADA, *Tableau 17-10-0145-01 Population projetée selon l'identité autochtone (variante donnant préséance au statut d'Indien inscrit ou des traités), le groupe d'âge, le sexe, la région de résidence, les provinces et les territoires, et le scénario de projection, Canada (x 1 000)*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/1710014501-fra>> (consulté le 30 septembre 2025).

applicable. Le tableau 19 présente le calcul du redressement pour l'exonération des Indiens inscrits sur les réserves pour l'année 2022.

Tableau 19. Redressement pour exonération des Indiens inscrits sur les réserves, en millions de dollars courants, 2022

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Proportion du RIB attribuable aux peuples autochtones			
RIB attribuable aux autochtones	60 215 \$	6 902 \$	6 902 \$
Total, RIB	2 850 940 \$	551 681 \$	551 681 \$
<i>Moins: impôts moins subventions sur les produits et importations</i>	<i>(188 700) \$</i>	<i>(42 870) \$</i>	<i>(42 870) \$</i>
Total, RIB ajusté	2 662 240 \$	508 811 \$	508 811 \$
Ratio - RIB	2,3%	1,4%	1,4%
Proportion des Indiens inscrits dans les réserves			
Indiens inscrits ou des traités dans une réserve	409 000	57 000	57 000
Total, population d'identité autochtone	2 105 000	237 000	237 000
Ratio - Indiens inscrits dans une réserve	19,4%	24,1%	24,1%
Ratio combiné	0,44%	0,33%	0,33%
Redressement			
Dépenses de consommation finales des ménages	1 416 582 \$	282 375 \$	282 375 \$
Ratio combiné	0,44%	0,33%	0,33%
Assiette fiscale - exonération	6 225 \$	921 \$	921 \$
Taux de taxe applicable	5,000%	9,975%	5,000%
Redressement - Art. 87 Indiens	311 \$	92 \$	46 \$

Sources : Statistique Canada. *Tableau 36-10-0695-01, Tableau 36-10-0221-01, Tableau 17-10-0145-01 et Tableau 36-10-0432-01.*

Note : Étant donné que les données du RIB attribuable aux peuples autochtones ne sont pas disponibles pour les années postérieures à 2022, un taux de croissance annuel composé a été appliqué pour calculer le RIB des autochtones pour l'année 2023. Ce taux est de 5,5 % pour le Canada et 7,0 % pour le Québec.

Vols transfrontaliers et internationaux

Le redressement pour les vols transfrontaliers, c'est-à-dire entre le Canada et les États-Unis, découle des règles de détaxation différentes en TPS et en TVQ pour le transport aérien de passagers. En TPS, les vols vers les États-Unis en partance du Canada sont assujettis à la taxe, alors que les vols des États-Unis vers le Canada sont détaxés. En TVQ, les vols en partance et à destination des États-Unis sont détaxés. Dans les deux cas, les vols internationaux, c'est-à-dire dont le point d'origine ou la destination est hors du Canada et des États-Unis, sont détaxés alors que les vols internes sont taxables⁸¹.

Pour estimer le redressement à effectuer, l'analyse s'appuie sur les données de Statistique Canada sur le trafic aérien de passagers dans les aéroports canadiens⁸² ainsi que les dépenses

⁸¹ REVENU QUÉBEC, *Transporteurs de passagers hors du Québec*, en ligne : <<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/situations-particulieres-liees-a-la-tpstvh-et-a-la-tvq/transport-application-de-la-tps-et-de-la-tvq/transporteurs-de-passagers-hors-du-quebec/>> (consulté le 30 septembre 2025).

⁸² STATISTIQUE CANADA, *Tableau 23-10-0253-01 Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuel*, en ligne: <<https://doi.org/10.25318/2310025301-fra>> (consulté le 30 septembre 2025).

en « Transport aérien » comprises dans les dépenses de consommation finale des ménages⁸³. Le tableau 20 présente le calcul du redressement estimé pour les vols transfrontaliers et internationaux pour l'année 2023.

Tableau 20. Redressement pour détaxation des vols transfrontaliers et internationaux, en millions de dollars courants, 2023

	Canada (TPS)	Québec (TVQ)	Québec (TPS)
Proportion des vols de passagers détaxés			
Nb. de passagers - vols transfrontaliers	28 651 629	4 863 723	4 863 723
<i>Ajustement - TPS (1/2)</i>	<i>14 325 815</i>		<i>2 431 862</i>
Nb. de passagers - vols internationaux	36 006 662	9 992 075	9 992 075
Sous-total - vols transfrontaliers et internationaux	50 332 477	14 855 798	12 423 937
Nb. de passagers - tous les vols	150 705 583	23 268 882	23 268 882
Proportion des vols détaxés	33,4%	63,8%	53,4%
Dépenses de consommation finales des ménages			
Transport aérien	20 183 \$	3 391 \$	3 391 \$
Proportion des vols détaxés	33,4%	63,8%	53,4%
Assiette fiscale - détaxation	6 741 \$	2 165 \$	1 811 \$
Taux de taxe applicable	5,000%	9,975%	5,000%
Redressement - Vols transfrontaliers et internationaux	337 \$	216 \$	91 \$

Sources : Statistique Canada, *Tableau 23-10-0253-01* et *Tableau 36-10-0432-01*.

Note : Pour le redressement en TPS, nous nous basons sur l'hypothèse que 50 % des vols transfrontaliers (et de la valeur de la dépense afférente) sont en provenance des États-Unis et sont donc détaxés. L'autre 50 % serait attribuable aux vols à destination des États-Unis et donc assujettis à la TPS.

⁸³ Les vols d'affaires n'ont pas été inclus dans le redressement de la TRE. Ceci pourrait constituer un facteur de surestimation de l'écart fiscal dans notre modèle d'estimation.